

LE CANADIEN.

NOS INSTITUTIONS, NOTRE LANGUE ET NOS LOIS!!!

CONDITIONS DE CE JOURNAL.

LE CANADIEN se publie TROIS fois par semaine, le LUNDI, le MERCREDI et le VENDREDI dans l'après-midi. Le prix de l'abonnement est de QUATRE PIASTRES par année, outre les frais de poste. Ceux qui veulent discontinuer, sont obligés d'en donner avis un mois avant l'expiration du terme de l'abonnement, qui est de six mois, et payer les arrérages, autrement ils seront censés continuer un autre semestre. Les lettres, paquets, argent, correspondances, etc., doivent être adressés, francs de port, à l'Imprimerie au Bureau du Journal, N° 13, rue La Montagne, Basse-Ville.—Imprimé et publié par FRECHETTE ET FRÈRE, Imprimeurs, Propriétaires.

PRIX DES ANNONCES.

Six lignes et au-dessous 2s. 6d., et pour chaque insertion subséquente 7d. deniers courant.—Pour dix lignes et au-dessus de 6, 3s. 4d. la première insertion, et chaque suivante 10d.—Au-dessus de dix lignes, 4 deniers par ligne.

Les annonces non accompagnées d'ordres sont publiées jusqu'à ce qu'il soit donné ordre d'en discontinuer l'insertion. On traite aussi de gré à gré pour les annonces fréquentes et d'une certaine étendue, ainsi que pour celles qui doivent être publiées pendant long-temps.

CORRESPONDANCE PARISIENNE DU CANADIEN.

PARIS, le 15 avril 1848.
(Suite et fin.)

La Prusse s'est décidée à entrer en campagne contre le Danemark pour défendre l'indépendance des duchés de Schleswig et de Holstein. Le colonel Bülow, commandant des troupes prussiennes, a pris possession du fort Rendzbourg; les Danois se sont retirés. Les forces des duchés se montent à 10,000 hommes, armée suffisante pour faire face aux 8000 Danois qui tiennent la campagne. On attend les Hanovriens et les Mecklembourgeois qui doivent prendre part à la querelle. On sait que le Danemark veut réunir ces duchés héréditaires à son royaume, et que ceux-ci, soutenus de toute l'Allemagne, résistent à cette prétention qui détruirait leur position dans la confédération. Le roi de Danemark est parti de Copenhague pour se mettre à la tête de ses troupes, et tient plus que jamais à disposer des duchés qu'il considère comme sa propriété.

La nouvelle de l'établissement de la République française est arrivée à Constantinople le 22 mars. M. de Bourguency a fait disparaître les armes royales pour les remplacer par celles de la République. Le ministre des relations extérieures s'est contenté d'enregistrer la notification qui lui a été faite sans donner de réponse sur la reconnaissance du nouvel ordre de choses.

Il y a eu une émeute à Madrid; mais elle a été promptement réprimée par la fermeté de Narvaez. Parmi les perturbateurs arrêtés se trouvait un Français du nom de Barbés, qu'on pense parent de Barbès, gouverneur du Luxembourg et colonel de la 12^e légion de Paris. Un grand nombre de personnes est demeuré dans les mains des vainqueurs. Deux ont été condamnés à mort, mais la reine leur a fait grâce. Une autre émeute moins sérieuse a eu lieu parmi les étudiants, à cause de la fermeture des écoles de droit et de médecine. Plusieurs étudiants ont été arrêtés, ainsi que deux rédacteurs du journal *El Giou*, qui ont été mis au secret. Le pays est cependant à la veille de commotions sérieuses, et l'ordre n'y règne qu'à l'aide de la terreur. Isabelle a donné la croix à un homme de la police, qui avait été blessé dans les émeutes; elle accable les soldats de la garnison de faveurs. La reine paraît toujours déterminée à faire venir sa sœur et son beau-frère, le duc et la duchesse de Montpensier, dans son palais; mais l'Angleterre s'y oppose et déclare qu'elle ne permettra jamais que cette famille ait des droits, indirects même, sur la couronne espagnole. Cependant le duc de Montpensier et sa femme sont arrivés à Madrid le 6 avril; ils ont été reçus par le roi, la reine et les ministres; ils habitent Vista-Alégre, palais appartenant à la reine Christine et situé à Caraban-mel-el-Baja, environ à quatre kilomètres de Madrid.

Le Portugal reste stationnaire et ne paraît prendre aucune part au mouvement européen. Ce pays ne perdra rien pour attendre, car il y règne assez de germes de désordre. Un changement de ministère a eu lieu, mais il est insignifiant, révolutionnairement parlé.

La Grande-Bretagne paraît être sur le point d'éprouver une grande commotion; du moins les journaux français semblent-ils vouloir nous faire croire à cette niaiserie. Certes, la Grande-Bretagne est loin d'être à son aise; mais elle est loin aussi de se démembrer par les idées révolutionnaires qui tourmentent les autres peuples. Un Anglais, qui se trouvait dans un cercle de Paris, a résumé avec esprit la question de bouleversement. On parlait des manifestations charitatives, des souffrances de l'Irlande, et on affirmait qu'avant quelques jours les trois royaumes seraient dissous. L'Anglais offrit alors le pari suivant: "Je vais déposer £1000, qui appartiendront à mes adversaires le jour où l'Angleterre, ou l'Irlande même aura décrété la république ou même échappé à l'administration de la reine Victoria; jusques-là, mes adversaires me donneront un louis par jour." La chance était belle; mais, proposée avec cette lucidité, personne ne voulut accepter le pari.

Les chartistes avaient désigné le 10 avril comme le jour où une manifestation monstrueuse devait avoir lieu à Londres; il s'agissait de pénétrer aux chambres la fameuse pétition monstre, contenant 5,760,000 signatures!... George O'Connor avait annoncé que la manifestation serait faite par 300,000 hommes, et tout faisait présager qu'une révolution allait s'ensuivre. On était sous cette impression à Paris, et les crieurs de journaux du 12 annonçaient, pour vendre plus sûrement leur marchandise: "La République proclamée à Londres." Les ministres avaient été interpellés dans le parlement, et avaient annoncé que la manifestation n'aurait pas lieu, et que si elle se faisait, si des troubles s'en suivaient, on était en mesure pour tout réprimer. La reine et le prince Albert étaient partis de Londres pour éviter tout contact dans la commotion politique; on se trouvait à peu près comme on était en France lors de la discussion pour les banquets réformistes. Cependant l'Anglais avait eu raison dans son pari, et tout le tapage qui

avait été fait à ce sujet a abouti à un misérable dénouement.

"La montagne en travail enfanta une souris."

A 11 heures du matin les chartistes se réunirent à Kennington-Common. Ils étaient guère plus que 10,000, la plupart ouvriers irlandais; M. O'Connor se mettait en devoir de les haranguer, lorsqu'un officier de police lui apporta une lettre. Le bruit courut dans l'assemblée que M. O'Connor était armé; mais il se hâta de déclarer qu'il n'en était rien, que le gouvernement avait seulement déclaré le meeting irrégulier et qu'il serait dispersé par la force, s'il ne se dispersait volontairement. Il ajouta que son avis était d'obéir au gouvernement, puisque les chartistes n'étaient pas armés, qu'il ne fallait pas se rendre en corps à la chambre, mais y envoyer trois députés pour présenter la pétition monstre.

La majeure partie des ouvriers s'écrièrent qu'ils étaient trahis et que c'était la dernière fois qu'O'Connor les attrapait. Chacun alors s'en retourna chez soi. Feargus O'Connor, s'échappa presque seul vers une heure et demie, du côté de la chambre des Communes, escortant la fameuse charette en forme de char sur laquelle était pompeusement déposée la pétition colossale. Aidé de 8 à 10 personnes il traîna le ballot jusqu'au barrot de la chambre, qui comptait 300 membres réunis. La pétition sera discutée plus tard. Quelques groupes en passant devant *Atty's Theatre*, jetèrent des pierres aux agents de police; mais ils furent bientôt mis en fuite, et quelques têtes firent connaissance avec le bâton des policemen. A trois heures tout était terminé et la tranquillité la plus complète régnait dans la ville. L'autorité avait fait à Londres d'immenses préparatifs de répression, et avait été secondé par toute la bourgeoisie, ainsi que par toutes les corporations qui avaient prêté serment comme constables spéciaux. Manchester seul en comptait 12,000! Le prince Louis de Prusse et un grand nombre d'étrangers se sont empressés de prêter le serment et de s'enrôler parmi les constables spéciaux. On a vu des dames verser à boire aux soldats campés dans les rues, et il fallut qu'elles fussent bien exaspérées contre les perturbateurs si l'on considère surtout l'extrême réserve dans laquelle vivent les femmes en Angleterre.

Le maintien de l'Income-Tax vient d'être définitivement voté par les communes à la majorité de 244 voix contre 79.

Une pétition présentée aux communes par un M. Berle contient des demandes assez singulières. Ce monsieur, outre des parlements annuels et le suffrage universel réclame l'abolition de la chambre des lords. On pense que ses rêveries n'ont pas été écoutées.

La confédération Irlandaise a tenu à Dublin des assemblées menaçantes dont le mot d'ordre était la République Irlandaise. Les O'Connell sont réconciliés avec la jeune Irlande; mais deux chefs de celle-ci, MM. O'Brien et Meagher ont été arrêtés pour avoir prononcé des discours séditieux. Dans la séance de la chambre des communes du 12, M. O'Brien a combattu le bill de répression contre l'Irlande et il a porté le plus éclatant défi au gouvernement, en déclarant que si le rappel de l'Union n'avait pas lieu immédiatement l'Irlande serait en république avant un an. Les ministres ont eu l'air de braver cette menace et paraissent sûrs de leurs mesures.

Tous les partisans de la force physique pour le rappel, cherchent à se procurer des armes à tout prix et s'exercent avec ordre au maniement de celles dont ils sont pourvus. Les troupes voient à regret arriver l'heure où elle seront obligées de se défendre contre des citoyens. On dit que plusieurs régiments, qu'on soupçonnait de faiblesse ont été rappelés.

Les agitateurs irlandais ont envoyé une députation à Paris. Cette députation a été reçue par M. de Lamartine, qui a beaucoup parlé des sympathies de la France pour l'Irlande, mais a fait comprendre que la France ne pouvait aider des mouvements contre une nation amie. Les républicains irlandais sont très mécontents de cette réponse; ils disent "qu'ils comptent recevoir de la France quelque chose de plus qu'une harangue sentimentale." Il est hors de doute que les Irlandais comptent beaucoup sur ce secours du gouvernement français et que ce désappointement diminuera essentiellement leur ardeur belliqueuse.

L'intervention du roi de Sardaigne sur le territoire Autrichien, c'est-à-dire dans la Lombardie a été le sujet de quelques explications dans la chambre des lords. Le marquis de Lansdowne a proclamé que le parti pris par le roi de Sardaigne d'envahir les Etats autrichiens était de nature à exciter de profonds regrets. Le gouvernement de la reine n'avait pas vu d'un œil indifférent cette conduite. Mais en même temps, le noble lord n'était pas disposé à se prononcer sévèrement sur la conduite d'un souverain avec lequel l'Angleterre était toujours dans des relations d'amitié. Cela veut dire que quant à présent on laissera la question Lombardo-autrichienne s'arranger entre les parties belligères, sauf par la suite, à intervenir si l'intérêt de la Grande-Bretagne le réclame.

Les journaux français avaient tiré parti d'un

voyage que lord Brougham avait fait en France, où il possédait des propriétés, pour le faire passer comme chaud partisan de la république. On allait jusqu'à affirmer que le noble lord abandonnerait son droit à être appelé *Sa Seigneurie* pour obtenir le titre de *citoyen français*, et qu'il allait se mettre sur les rangs pour la députation à la prochaine convention. Il fallait être badaud de Paris pour croire au sérieux d'une semblable bouffonnerie; mais nos voisins se sont montrés tout aussi crédules que nous, et les choses ont été si loin que lord Brougham a cru devoir donner quelques explications dans la chambre haute. Voici ses paroles en parlant de la France:

"Assurément j'ai la plus entière confiance dans M. Arago; j'ai confiance dans mes excellents amis MM. Garnier-Pagès et Dupont de l'Eure; mais j'ai en eux la confiance que l'on peut avoir en des hommes dominés par une multitude, c'est-à-dire que je n'ai pas de confiance du tout.

"Il y a 60 ans, Danton disait qu'il y avait en France une république sans républicains. M. Ledru-Rollin déclare que la France n'est pas républicaine maintenant, mais qu'elle le deviendra. Une telle déclaration me fait horreur; car je sais que de semblables mots furent la source d'où le plus pur sang de la France jaillit comme une fontaine. Ce noble pays de France périt de nouveau, parce que Paris gouverna la France, et qu'une poignée d'hommes du peuple gouverna Paris; mais j'espère que la France est destinée à voir des jours meilleurs, et que les tristes expédients auxquels on a recours pour se soutenir auront un terme.

"Les membres du gouvernement provisoire eux-mêmes ne savent pas mieux que les autres comment tout cela finira; mais il est clair qu'il faut faire l'essai de la république. Cet essai est inévitable, et il faut que Vos Seigneuries se résignent à voir la France en république quelque temps."

Le noble lord a très bien jugé la situation de la France, il en a étudié la phrénologie politique et ne se trompe ni sur l'actualité ni sur l'avenir; seulement il aurait dû dire que le peuple est poussé par une poignée d'intriguants, d'ambitieux, de gens perdus de dettes, de réputations, d'entrées partisans qui lui persuadent que son intérêt tient aux désordres actuels, dont ils profitent. Vienne l'heure de la rétribution, et elle sera terrible; car le bon sens du peuple s'éclaircit tôt ou tard.

Lord Brougham s'est ensuite hâté d'annoncer qu'il n'y avait pas le moindre fondement dans les rumeurs qu'on avait fait circuler sur son compte. Il s'est plaint qu'à son arrivée à Lyon on examina son bagage pour s'assurer qu'il n'emportait pas d'argent de France, et il a trouvé ce procédé plus intolérable que tout ce qu'on pouvait citer de l'ancien gouvernement. Il a connu une personne à laquelle on a enlevé 200,000 fr. en argent en lui donnant des billets de banque à la place, et il croit que cette manière d'agir frise le vol à main armée, vol toujours plus épouvantable lorsqu'il est exercé au nom d'un gouvernement.

Sa Seigneurie était en verve de récrimination: elle est ensuite tombée sur Pie IX de cette manière: "Je dois exprimer le plus vif regret d'avoir vu le chef de l'Eglise catholique romaine se faire le promoteur de toutes les convulsions qui ébranlent aujourd'hui l'Europe, et qui menacent de détruire la paix du monde. Le Pape, comme premier pontife d'une religion qui est par dessus tout la religion de la paix, a assumé sur lui une immense responsabilité. Avant de se lancer dans la voie où il est aujourd'hui, il aurait dû songer aux difficultés insurmontables qu'il allait se mettre sur les bras. C'est lui qui, par ses actes, a aidé Charles-Albert dans sa politique agressive."

Il n'y a peut-être pas trop de déraison dans ces observations. Tant que le Pape n'a fait que céder à l'effervescence des esprits et aux besoins du siècle en donnant des droits constitutionnels à ses peuples, il a agi comme un bon père envers ses enfants et a peut-être ménagé pour ses successeurs la jouissance indisputable du patrimoine de St. Pierre. Mais, du moment où le pontife de saint devient un foudre de guerre, il compromet la nature sacrée de son caractère, se lance dans les hasards d'une lutte épouvantable, et s'expose à la privation de ses Etats en cas de revers. On a pu plaindre Pie VI alors qu'il n'était que la victime de l'avidité envahissante de Napoléon; aurait-on le même sentiment vis-à-vis de Pie IX si un voisin, auquel il aura porté les premiers coups, vient le renverser du trône? Disons-le cependant, Pie IX a été obligé à la démarche qu'il a faite par la violence des passions du parti du mouvement à Rome, et il n'eût pas agi ainsi, s'il eût été livré à ses seules inspirations. Au surplus, le jeu, et la partie n'est encore ni perdue ni gagnée.

La chambre des communes continue la discussion sur le bill de répression pour la sûreté de la couronne. Lord John Russell a soutenu avec force le paragraphe de ce bill qui comprend dans le crime de trahison les paroles prononcées publiquement et avec réflexion. Lord Grey a annoncé l'intention de limiter cette clause à la durée de deux années.

Le duc de Beaufort, dans la chambre des lords, a demandé au ministère si l'attention du gouvernement était appelée sur le nombre toujours croissant d'étrangers qu'on remarquait dans les rues de Londres. Plusieurs individus y avaient été reconnus comme ayant joué le plus triste rôle en France; il était prouvé qu'à Berlin la dernière émeute a été fomentée par des émissaires de ce pays; en Italie, la même chose a été remarquée. Il demande donc si, dans le livre des statuts, il y a des lois donnant des pouvoirs suffisants pour renvoyer les étrangers qui viendraient se mêler des affaires de la Grande-Bretagne.

Le marquis de Lansdowne, président du conseil, dit qu'il a en main un bill de cette nature, ayant pour but d'autoriser le gouvernement à rejeter hors des frontières tous les étrangers dont la conduite paraîtrait reprehensible. Il ne veut pas faire entrer d'une manière permanente dans le livre des statuts une loi destinée à prohiber l'arrivée des étrangers, ou même de les soumettre à des lois exceptionnelles. L'Angleterre sort de refuge aux hommes de tous les partis et qui sont prêts à obéir à toutes les lois du pays pendant leur séjour. Beaucoup de Français se sont bien conduits dans les récents événements, et le prince Louis-Napoléon s'est fait lui-même inscrire parmi les constables; mais il est d'autres étrangers qui sont venus avec d'autres intentions, avec des passions violentes, et il faut que dans certains cas le gouvernement ait pouvoir de les forcer à repartir promptement. En Irlande, il avait été hautement proclamé qu'un grand nombre d'étrangers étaient venus ou allaient venir pour aider les agitateurs à renverser le gouvernement de la reine; on avait parlé de 50,000 Français!... Eh bien! quand les hommes qui égarent l'Irlande annoncent publiquement une pareille chose, il est du devoir du parlement de prendre des mesures contre les éventualités qui pourraient éclater.

Le bill a été présenté, et sa première lecture a eu lieu de suite; il porte que tous ceux qui n'obéiraient pas, dans un délai déterminé, à l'ordre des autorités de quitter le royaume, seront condamnés à un mois de prison pour la première fois, et à une année de la même peine en cas de récidive, sans préjudice de l'expulsion: sont seuls exceptés les agents diplomatiques et leur suite, ainsi que ceux qui habitent la Grande-Bretagne depuis sept ans. Ce bill aura force de loi pendant un an.

Les journaux anglais se répandent en injures contre les Français, et demandent leur expulsion immédiate. Ces choses sont d'un fâcheux pronostic pour la continuité de l'entente cordiale. Nous avions toujours dit que le vieux levain qui existe entre les deux nations n'était qu'un sommeil, et qu'il ne fallait qu'une occasion pour le voir se réveiller plus violent que jamais. Certes la France, ou plutôt les meneurs de la populace ont eu tort d'expulser aussi brutalement les ouvriers anglais de nos travaux; certes nous avouons que quelques envoyés, fauteurs de troubles, ont dû tenter en Angleterre ce qu'ils ont tenté ailleurs, afin d'établir universellement leurs idées révolutionnaires, républicaines, démocratiques, socialistes ou communistes; mais ce sont là des exceptions qu'il ne faut pas imputer à la masse, et il est à craindre que beaucoup de Français tranquilles ne deviennent les victimes de cette loi de répression. Qui sait, pour faire diversion aux émeutes, on ne lâchera pas les *John Bull* populaciers pour mordre les *French Frogs*? Ce serait un passe-temps dont ils s'acquitteraient avec quelque plaisir sans doute.

Ouvrages nouveaux.—Pratique de la perfection chrétienne, du R. P. Alphonse Rodriguez de la compagnie de Jésus, traduit de l'Espagnol par l'abbé Desmarais; 1 vol. in-18. Prix 8 fr. —Le Combat Spirituel, par Scupoli, traduit de l'Italien, augmente de l'*Ame pieuse*; in-32. —Histoire de St. François de Sales, par l'abbé T. Boulanger; in-8. Prix 6 fr.

—De la philosophie du moyen âge, depuis le Xe siècle jusqu'à l'apparition en Occident de la physique et de la métaphysique d'Aristote, par G. A. Patrice; in-8.

—Douzième pamphlet sur l'indépendance de l'Italie, par Timon; in-32. Prix 30 c.

—Constitutions françaises décrétées aux années 1789, 1790, 1791 et 1793; an III et an VII de la république, par A. C. Bonzer; in-18. Prix 1 fr.

—De l'Eglise de l'Etat et de l'Enseignement, par P. C. G. Lacuria; in-8.

—Considérations sur les sales d'asile, et de leur influence sur l'avenir des classes malheureuses, par Emile Depasse, maire de Lanvion; in-18.

—Quelques notes sur les relations du capital et du travail, par F. Ducellin; in-18. Prix 20 c.

—Dialogue populaire sur le droit moral, par P. Jacques de Valserres; in-16. Prix 80 c.

—Cours d'histoire morale des femmes, par Legouvé; in-8.

—Histoire de la Papauté pendant les 16^e et 17^e siècles, par L. Hauke; 3 vol. in-8. Prix 20 fr.

—Examen comparatif et raisonné de diverses prédictions concernant la France et Paris en particulier, suivi des chapitres de l'Apocalypse, par A. J. Denormandier; in-8.

Algèbre élémentaire avec de nombreuses applications à la géométrie et aux questions les plus simples de physique, de mécanique par L. Sornet; in-8. Prix 6 fr.

—Mémoires sur les propriétés mécaniques du bois, par E. Chevallier; in-8.

—Canalisation des Isthmes de Suez et de Panama, par les frères de la compagnie maritime de St. Pie, ordre religieux, militaire et industriel; in-8.

—Cours pratique d'arboriculture, par Léon Gaudry; in-12. Prix 2 fr.

—De l'importance et de la nécessité des semis pour l'amélioration et le renouvellement des variétés des cultures, par A. Pavis; in-8.

—Cours de physiologie fait à la faculté de médecine de Paris par V. Birond; 4^e livraison; Prix 1 fr.

—La chasse de saint Armozan, esquisse de mœurs populaires au 16^e siècle, par A. Armandot; in-18.

—Cent et une petites misères, rédigé par les meilleurs chansonniers; in-12.

—Recherches cliniques propres à démontrer que le sens du langage articulé et le principe coordonnateur des mouvements de la parole résident dans les lobules antérieurs au cerveau, par J. Bouillard; in-18. Prix 2 fr.

—De la connaissance et de l'amour du fils de Dieu Notre Seigneur Jésus-Christ, par le P. J. B. saint Jure, de la compagnie de Jésus; 3 vol. in-8.

—Anthologie, ou études des organes, fonctions et maladies de l'homme et de la femme; 2 vol. in-8. Prix 16 fr.

—Conseils pratiques aux agriculteurs, ou considérations sur les sois, le mode d'emploi et les effets du sel, par Quenard; in-8. Prix 2.

—La Bouquetière du roi, quadrille, par Muzard.

—Le chant des Forgerons, quadrille, par Muzard.

—L'Albani, Valse, par Fessy.

—Histoire des trois journées de février, par Eugène Pelletier.

L. DE M.

A l'Editeur du Canadien.

Monsieur,

En lisant la lecture de M. Parent sur l'éducation et notre présent acte des écoles, j'ai été induit à faire une réflexion qui, quelque pénible qu'elle puisse être pour nos législateurs, doit cependant être soumise à leur considération.

Quiconque a vu les statuts des cinq ou six dernières années, doit avoir été frappé au premier abord de l'apparence générale de l'indécision et peut-être de l'incapacité qui y est exhibée. Des milliers de lois sont dépensées chaque année pour la passation de lois, toutes rappelant certaines autres lois, qui étaient elles-mêmes passées pour en rappeler d'autres, et ainsi à l'infini, de manière que vous êtes dans un trouble complet, et qu'il est impossible de vous assurer de ce qui est ou n'est pas lois.

Disons, par exemple, qu'en raison de votre position il vous devient nécessaire d'étudier une certaine loi passée pendant la dernière session, vous savez que telle loi a été passée, mais vous ne pouvez l'avoir, elle vous viendra neuf mois après qu'elle sera entrée en force. Vos occupations ne vous permettent pas alors de l'étudier, et vous êtes à peu près trois mois avant que vous puissiez en avoir une connaissance parfaite. Cependant, à la fin de ce temps, vous vous flattez de commencer à en connaître quelque chose, et que ce n'est pas en vain que vous vous êtes donné le trouble de la lire aussi souvent. Eh! bien, c'est une erreur, monsieur, une grande erreur. Vous avez étudié une loi qui n'est pas en force, une loi qui a été rappelée il y a un mois, si non vos études sont cependant inutiles, car elle sera rappelée dans un mois. Tel est le sort de la plus grande partie de nos lois.

Il est déplorable de voir que dans tout le Canada il ne peut s'y trouver assez de sagesse pour qu'une loi soit faite pour avoir quelque durée ou pour bien fonctionner.

Depuis six ou sept ans nous avons eu assez de ces lois; mais toutes n'étant qu'essais n'ont été qu'inférieures. Celle que nous avons maintenant fonctionnerait avec quelque avantage, si les commissaires des écoles possédaient la moindre éducation; mais elle est bien loin d'être parfaite. Néanmoins elle opère maintenant tout aussi bien que l'on pouvait l'espérer, car le pays est complètement encombré d'écoles. Mais, grand Dieu, quelles écoles!

En 1829 et 30, nous avons de telles écoles en grand nombre. Des maîtres qui ne pouvaient à peine qu'enseigner l'alphabet, ne pouvaient certainement pas lire convenablement. Quelques-uns, qui ne pouvaient même enseigner que le catéchisme, étaient recommandés par les visiteurs d'écoles d'alors. (La plupart desquels étaient, et est possible, plus ignorants que les maîtres mêmes) qui se contentaient de telles qualifications, et leur faisaient obtenir l'allocation du gouvernement! A la vérité, si d'un côté la qualification était minime, de l'autre, l'allocation était en proportion aussi minime, tellement que les pauvres maîtres étaient moins rétribués que les servants de fermiers. Vous auriez pu alors voir ces

maîtres errant dans les campagnes tout égarés, leur apparence extérieure allant de pair avec la pauvreté de leurs intelligences. Et la conséquence était que l'honorable profession d'instituteur était méprisée, et que nul homme pouvant se procurer une moyenne aisance par aucun autre moyen, n'aurait voulu se faire instituteur; car aucun moyen honnête quelconque de vivre était alors considéré plus honorable que d'enseigner dans une école. Ainsi, à peu d'exceptions, ceux qui se faisaient instituteurs étaient trop ignorants pour pouvoir subsister par d'autres moyens que par le travail manuel, et en même temps étaient trop paresseux pour travailler. Ils furent méprisés comme ils le méritaient, car ils n'étaient, pour ainsi dire, que le rebut de la population de ce pays.

A qui la faute si l'éducation était alors dans un si déplorable état? A la législature. Si la direction des écoles n'eût été mise qu'entre les mains de personnes d'éducation, et que les maîtres leur eussent été donnés de payer de bons maîtres, l'argent de la province n'eût pas été gaspillé, les gens eussent eu plus de respect pour les instituteurs, et l'éducation n'eût pas tombée dans une aussi mauvaise réputation comme elle l'a fait. Ainsi, en 1844, si la législature eût mis la direction des écoles entre les mains de personnes qui, par leur éducation, eussent été capables d'apprécier la véritable importance de la loi qu'elles eussent été appelées à mettre en opération, elles eussent pris soin à ce que les maîtres eussent été bien choisis, et la génération naissante n'eût pas perdu, comme ça été le cas, deux ou trois ans d'instruction.

Le plan de M. Parent servira peut-être de base à un nouveau bill d'éducation. Est-il certain, cependant, que ce plan soit bon? Ne craindrait-il que son système de taxation pourrait causer la mort à la mesure? Pour ma part, je crois qu'un tel système rencontrerait plus d'opposition qu'aucun que je connaisse.

Ne serait-il pas plus prudent de profiter du peu d'expérience que nous avons du fonctionnement du présent bill d'éducation, de remédier aux défauts que nous y trouvons, de l'essayer un tout autre moyen qui peut échouer comme les autres? On serait certain d'avoir quelque chose de plus parfait que nous avons, et ce ne serait pas peu; au lieu qu'autrement l'on ne serait certain d'aucune chose. De plus, nous sommes fatigués de tant d'essais qui n'ont d'autre objet que de flatter la vanité de quelques membres du parlement qui aiment à dire, "ceci est mon œuvre; contemplez, admirez, ne suis-je pas un génie?" Je me trompe, ces essais servent encore à dépenser inutilement l'argent de la caisse publique, et faire perdre pour rien à la province un temps précieux.

Un grand défaut dans le présent bill d'éducation, est la manière dont les commissaires sont appointés. La grande partie du peuple est trop ignorante pour qu'une affaire d'une telle importance lui soit confiée. L'expérience démontre que les gens ont une telle défiance des personnes possédant plus de connaissance qu'eux-mêmes, qu'ils nomment invariablement des commissaires aussi ignorants qu'eux, qui entravent autant qu'ils le peuvent l'opération de la loi. Pourquoi le gouverneur ne les appointerait-il pas lui-même, et ceux, seulement, qui posséderaient une certaine éducation?

Il y a une certaine clause du présent bill qui oblige les commissaires à former certaines localités en districts d'écoles, à la requête des habitants d'iceux, et si tels districts n'ont pas les moyens de supporter une école, les commissaires sont obligés de mettre à part une partie de l'argent qu'ils ont entre les mains en tel lieu où il pourra porter intérêt, jusqu'à ce qu'il plaise à Dieu d'enrichir ces districts un peu plus qu'ils ne sont, quoique l'argent à la disposition des commissaires soit insuffisant pour supporter les écoles qu'ils ont déjà en opération, les privant par la même des moyens de pouvoir supporter rien de mieux que des maîtres d'A. B. C.

J'aimerais qu'il serait entièrement à l'option des commissaires d'ériger une école ici ou là, suivant qu'ils le jugeraient convenable.

On voit que plusieurs, quoiqu'ils payent la contribution mensuelle pour leurs enfants, ne les envoient pas à l'école. J'aimerais que ceux qui envoient leurs enfants à l'école ne paieraient rien que la cotisation, et ceux en dedans d'un rayon de deux milles de l'école qui ne les enverraient pas payeraient une contribution mensuelle d'un chelin pour chaque enfant depuis l'âge de 5 à 12 ans en sus de la cotisation.

J'aimerais à voir quelqu'un appointé par le gouvernement dont l'occupation serait d'aller, chaque année, examiner partout les maîtres, avec pouvoir de déplacer ceux qui ne seraient pas suffisamment qualifiés. Un ou deux pour la province seraient suffisants.

Je m'accorde avec M. P. sur la nécessité qu'un aide devrait être donné aux pauvres pour habiller leurs enfants pour l'école, mais qu'ils seraient obligés de les y envoyer.

Certaines localités devraient être exemptées en tout ou en partie de la contribution aux fonds des écoles.

Si le gouvernement a les moyens d'emprunter un million et demi pour faire des canaux, des chemins à lisses, etc., il doit sûrement trouver les moyens d'instruire le peuple: mesure que je considère comme tout aussi importante qu'aucune autre qui doit être soumise à sa considération.

Je donnerais au maître le moyen de se supporter aussi décentement que son voisin, et afin de pouvoir y parvenir, j'aurais moins d'écoles. Tels sont les amendements que je voudrais voir être faits à notre présent bill d'éducation, et j'aurais quelque espérance d'avoir quelque chose de meilleur que ce que nous avons eu jusqu'à présent en ce genre.

Comité de Saguenay, 15 avril. J.

La prochaine malle pour l'Angleterre, (par express pour Halifax), sera fermée au bureau de la Poste de Québec, JEUDI le 18 mai. Les lettres affranchies et non affranchies seront reçues jusqu'à 7 HEURES du soir. Les journaux seront reçus jusqu'à SIX heures du soir.

Bureau de la Poste, Québec, 13 mai 1848.

ANNONCES NOUVELLES.

Terres du district de Gaspé—J. Joseph. Place de commis demandé. Changement de demeure. Assemblée des créanciers de W. Cotnam, failli. Do de J. B. Baulanger, do. Ouverture d'atelier—L. Parent. Tabac à vendre—P. Gagnon. Voiture à vendre. Livre de prières à vendre—T. Cary. Billet promissoire perdu—Michel Hamel.

ENCANS.

Thé, Poivre, Genièvre, etc.—A. J. Maxham. Vente de draps—G. & H. Gibsons. Vente de poterie—Ths. Hamilton.

QUEBEC.

MERCREDI 17 MAI 1848.

La dernière malle d'Angleterre ne nous a pas apporté de lettres de Paris. Les nouvelles sont assez généralement satisfaisantes. Nous en donnons un court résumé en attendant l'arrivée de nos journaux. Ce qui suit est traduit de la correspondance européenne du *Mercury*.

ANGLETERRE.—La convention chartiste a résolu de cesser pour le moment ses réunions à Londres. Les paroles des orateurs semblent moins virulentes quoique les assemblées se continuent dans les campagnes.

FRANCE.—Les élections pour l'assemblée constituante se sont faites dimanche dernier. Elles ont eu lieu avec un ordre admirable. Le parti modéré du gouvernement provisoire a été élu à des grandes majorités.

M. Lamartine est celui des candidats qui a réuni le plus de votes. A une séance du gouvernement provisoire on a résolu l'abolition de l'esclavage dans toutes les colonies françaises.

Il règne quelque inquiétude dans la finance.

SICILE.—Cette île s'est déclarée indépendante et a signifié son intention de prendre pour souverain un prince italien dès que sa constitution aura été établie. Les statues des rois de la famille des Bourbons ont été renversées et vont être fondues en canons.

Les Danois ont essuyé un échec dans un engagement contre les Prussiens.

En Irlande l'agitation devenait de plus en plus animée. Le *Times* de Londres disserte déjà sur les conséquences pour l'Angleterre de la perte de l'Irlande et déclare que la puissance britannique gagnerait beaucoup à une séparation.

ELECTION DE QUÉBEC.—Le writ pour l'élection d'un député en remplacement de l'hon. T. C. Aylwin est, nous dit-on, arrivé à Québec. Arch. Campbell est nommé officier-rapporteur et l'élection doit être fixée au 30 mai courant.

Plusieurs écrits et correspondances sont inévitablement remis au prochain numéro.

Nous recevons trop tard pour aujourd'hui le rapport d'une assemblée tenue à St. Denis, comté de Kamouraski pour prendre en considération le sujet de la colonisation des townships.

Ths. Amiot écuier, est arrivé ce matin de Montréal avec le reste des débiteurs accordés aux incendies. Cette dernière liasse se montait à 28000.

ÉCOLE DE MÉDECINE DE QUÉBEC.

L'inauguration de l'École de Médecine a eu lieu lundi dernier devant un auditoire composé des membres de la faculté de Québec, des élèves et d'un nombre assez considérable d'amis de l'éducation et de ce qui peut tendre à son avancement parmi nous. Le discours d'ouverture a été prononcé par M. le Dr. Morin, président de l'institution, qui a passé en revue, dans une production certainement remarquable et précieuse sous plus d'un rapport, l'origine et les progrès des diverses branches des sciences médicales. Il a rendu un juste tribut d'hommage aux hommes illustres de tous les pays, excité l'émulation de la jeunesse par leur exemple et donné sur la profession des conseils pleins de sagesse et d'a-propos. Une chose surtout nous a paru précieuse pour le pays, digne d'être conservée et l'a semblé de même à tous les assistants qui ont témoigné leur approbation par de vifs applaudissements, c'est le résumé succinct de l'histoire de l'art médical en Canada, dans lequel M. le Dr. Morin a trouvé l'occasion de rendre aux talents et aux vertus d'hommes qui ne sont plus, et dont les noms seuls sont connus aujourd'hui, un hommage touchant et mérité. Les nobles institutions que Québec doit à la piété des premiers colons nos ancêtres ont fait le sujet de justes éloges libéralement conçus et parfaitement exprimés. Ce travail qui a dû nécessiter de nombreuses et patientes recherches que d'autres n'entreprendent plus sans doute, sera, nous l'espérons du moins, livré à la publicité.

M. le Dr. Bardy a donné, hier matin à onze heures, son discours d'introduction sur les instituteurs de la médecine et la physiologie. Dans l'après-midi, c'est M. le Dr. Sewell qui a ouvert le cours de médecine-pratique. Aujourd'hui M. le Dr. Painchaud a donné sa première leçon sur l'art obstétrique, et ce soir, à sept heures, sera prononcée l'adresse qui servira d'introduction au cours de chimie: cette séance sera ouverte au public, comme toutes les autres leçons d'ouverture. Enfin, les autres cours seront inaugurés comme suit:—Demain jeudi, à 11 heures du matin, séance d'ouverture sur l'anatomie par M. le Dr. Jackson; à 2 heures, sur la jurisprudence médicale par M. le Dr. Frémont; enfin, vendredi matin à onze heures, sur la matière médicale par M. le Dr. Nault, et à 2 heures, sur la chirurgie, par M. le Dr. Douglas.

Les cours réguliers de l'école commenceront lundi prochain aux heures qui seront mentionnées d'ici là.

Nous avons le plaisir d'accuser réception de la cinquième livraison du *Repertoire national de littérature canadienne* qui renferme la fin d'un écrit en prose par MM. Mondelet et Vondelvel-den, plusieurs poésies par les hon. D. B. Viger, A. N. Morin et D. Mondelet, puis enfin, le com-

mencement d'une nouvelle publiée en 1827, sous le titre de l'Iroquoise.

Lundi dernier a eu lieu à Québec la réunion séminaire des membres du Collège de Médecine pour l'examen des élèves. Voici la liste de ceux qui ont été admis à pratiquer ainsi que de ceux qui ont été reçus à étudier la médecine:

1 Pierre Firmin Longpré; 2 Léonard Lepailleur; 3 André Séguin; 4 Édouard François Painchaud; 5 Thomas Coke Alorne; 6 Josiah Landford Brigham; 7 Lawrence Weatherland Smyth; 8 Frédéric Alexander McDougall; 9 Henry Going; 10 Wm. Wright; 11 Wm. Henry Brouse; 12 John Rolph Lee; 13 Louis Esébe Bardy; 14 François Xavier De Sales Laterrière; 15 Alexander Leslie; 16 Robt. Palmer Howard; 17 Josiah Grey Whiteomb; 18 John Wheeler Hall; 19 Thomas Christie; 20 Jos. Backhouse Guinet; 21 Wm. Monsell; 22 Peter Henderson; 23 John Williams; 24 Peter Perry; 25 Louis Boudria dit Matavet; 26 Isaac Low Evans Ogden; 27 Henry Wayne Nelson; 28 Joseph René Beaulieu; 29 Louis Léon Désautiers; 30 Geo. Billington; 31 Henri Leboine Hazen; 32 Henri Auguste Milville Du Chêne; 33 Mathew Patrick Burns.

Les suivants ont été admis à l'étude de la médecine:

1 Léonard Hamelin; 2 Bélarmin Godbout; 3 Henri Tuzo; 4 Thomas E. Symes; Geo. Connolly Aylwin; 6 John McMahon; 7 Henry M'Lean Wilson.

M. le Rédacteur.

En réponse à la correspondance du journal de M. Cauchon, signée X, d'hier au soir, je vous prie de contredire comme absolument fausse, l'assertion que j'aurais invité les habitants "à ne pas marcher sur les traces de M. Papineau qui conduisait le pays à sa ruine"; ainsi que la petite conversation que ce véridique correspondant annonce avoir eu lieu entre M. Tétu, ex-curé de St. Roch et moi. J'étais ami de M. Papineau dans la chambre, son ami lorsqu'il était en exil et je le suis encore depuis son retour. La jalouse d'entendre ce patriote généralement estimé à sans doute été excitée par le peu de mots que M. Papineau a bien voulu adresser en ma faveur, et je suis fâché de rencontrer dans cette correspondance le nom du confrère qui vient toujours en opposition lorsqu'il s'agit de votre très-humble serviteur,

P. M. BARDY, M.ÉL.

Québec, 17 mai 1848.

M. Glackemeyer prie MM. les éditeurs du *Canadien* de vouloir bien insérer ce qui suit dans leur journal.

M. G. n'a pas dit à l'auditoire du faubourg St. Jean "de se laisser poursuivre plutôt que de payer les taxes municipales."

M. G. n'a pas dit, à l'assemblée du marché St. Paul, qu'il avait toujours marché avec M. Papineau et n'a pas annoncé qu'il était à la disposition des électeurs.

M. G. en 1844 s'est efforcé de faire élire M. Neilson parce qu'il avait toujours été et qu'il était encore pour le rappel de l'Union et M. G. sait que ce grand citoyen est mort avec le regret que l'on eût jamais abandonné cette question.

M. G. a aussi fait des efforts pour faire élire M. Baldwin à Rimouski, parce que ce monsieur était du nombre des membres du Haut-Canada qui avaient voté avec ceux du Bas-Canada pour le rappel de l'Union et qu'il a toujours été et qu'il est encore universellement considéré comme un des hommes les plus éclairés et les plus honnêtes du Haut-Canada et presque le seul sincère ami du Bas-Canada.

M. G. ne désire nullement se faire élire, il sent combien le fardeau serait lourd et le sacrifice grand, pour lui; mais si l'assemblée publique ratifie le choix que le comité des citoyens a fait de lui comme candidat à la prochaine élection, il croit qu'il acceptera parce qu'il désire que la question du rappel de l'Union que les électeurs de Québec ont si franchement ressuscité soit pacifiquement soutenue. Quant il serait vrai que M. G. désirât avoir l'honneur de représenter ses concitoyens, il croit qu'il n'y a rien de reprochable en cela.

Québec, 17 mai 1848.

(Pour le Canadien.)

Extrait de la déclaration du comité constitutionnel: "D'obtenir pour les personnes d'origine britannique et Irlandaise une proportion juste et raisonnable de représentation dans l'assemblée de la province."

"Déclarant que nous ne voulons aucune préférence ou avantages sur nos co-sujets, de quel qu'origine qu'ils soient ni aucune infraction aux lois, institutions, privilèges ou immunités civiles ou religieuses, auxquels ceux d'origine française sont particulièrement attachés et auxquels ils ont droit, ou dont ils jouissent sous le gouvernement britannique ou en vertu de la constitution établie."

A. M. l'éditeur du Canadien.

Monsieur,

Il se peut qu'il y ait des hommes disposés à abolir une institution élective; mais "les hommes qui se disent amis du peuple" ni le peuple lui-même, présents à l'assemblée du faubourg St. Jean, n'ont prétendu le faire.

La résolution adoptée unanimement à l'assemblée va à dire "que l'acte d'incorporation, tel qu'il existe actuellement, devrait être rappelé et que des changements devraient être faits à la loi pour empêcher le retour des abus nombreux et flagrants qui avaient eu lieu sous son opération, soit en établissant une égale représentation d'après la population de chaque quartier, soit en formant des corporations séparées pour la ville et les faubourgs St. Jean et St. Roch, ou tout autre système représentatif" qui pourrait paraître plus avantageux pour le bon et économique gouvernement des affaires de la ville."

Quant aux "amis du peuple" qui ont travaillé eux-mêmes à créer des abus, quand on saura à qui M. l'éditeur du *Journal* en veut et à quelles mesures il entend faire allusion, on espère pouvoir lui répondre.

F. P.

(Pour le Canadien.)

Monsieur le rédacteur,

Permettez-moi de prendre la voie de votre journal pour prévenir Joseph Cauchon, écuier, représentant du comté de Montmorency, que ses électeurs ont les yeux ouverts sur lui et qu'ils connaissent les sources menées par lesquelles il veut frustrer le vœu unanime de ses concitoyens de demander le rappel de l'Union, et forcer à se mettre dans une position équivoque un citoyen respectable, un patriote qui n'a jamais bronché et que tout le monde chérit; et que s'il n'embrasse pas une politique franche, en harmonie avec les opinions du peuple, qui n'a jamais cessé de vouloir le rappel de l'Union, son comté pourrait le mettre en disponibilité.

Un Electeur du Comté de Montmorency de quelque influence.

M. le rédacteur,

Le savant rédacteur du *Journal de Québec*, avec son outrecuidance et son inconscience ordinaires, écrit un article contre l'assemblée tenue au faubourg St.-Jean, touchant la corporation. Il fait une longue phrase à la louange des institutions électives, mais il oublie que tout dernièrement, sous le simple prétexte d'intentions supposées à quelques membres de notre conseil municipal, il menaça de demander l'abolition de la corporation, et que vous lui fîtes observer que l'on pourrait demander la répression des abus, mais que c'était rétrograder que de vouloir la suppression du principe électif. Je partage votre opinion, M. le rédacteur, mais je voudrais que le docte rédacteur-en-chef du *Journal* voulût renoncer à égarer au moins les pauvres gens qui ont suivi ses conseils et qui ont exprimé contre la corporation une opinion basée sur des abus autrement criants que ceux qui ont excité sa propre colère. Qu'il ménage son écrasante éloquence pour des hommes plus difficiles à foudroyer que ceux qu'il entreprend d'abattre et qui pourraient bien à leur tour lui faire faire une centième et dernière

CULBUTE.

M. le rédacteur du Canadien,

Permettez-moi donc de demander au correspondant du *Journal*, au sujet de l'assemblée qui a eu lieu tout dernièrement dans notre faubourg, où il a pris que M. Rhéaume ait à cette occasion offert ses services aux électeurs du quartier St.-Jean pour l'élection prochaine.

Comment aussi se fait-il que lui seul ait entendu et compris tout autrement que les quelques cents personnes présentes à cette assemblée?

Par ma foi la toute petite lettre de Mr. M. J. est trop tardée pour qu'on ne puisse facilement en découvrir l'auteur. L'on y voit aussi le but auquel tendent les calomnies déversées en abondance sur M. Rhéaume par le *Journal* en baisse depuis un certain temps.

M. Rhéaume s'est acquis l'estime de ses compatriotes à un fort degré, en dévoilant les faux amis de notre pays, il ne craint point les foudres du *Journal*, encore moins celles de son rédacteur-en-chef; c'en est assez, il n'en faut pas davantage pour exciter tout à leur leur bile.

Courage, maladroits Don Baziles, frappez, vous ne ferez aucun mal à M. Rhéaume, vos coups sont autant de coups d'épée dans l'eau, car la franchise qui accompagne M. Rhéaume dans toutes nos discussions d'intérêt public est un puissant bouclier qui résistera à chacune de vos attaques.

UN ARTISAN.

FREE TRADE ENTRE LES ETATS-UNIS ET LE CANADA.—Le comité du commerce par l'intermédiaire de M. Grinnell, du Massachusetts, a présenté un bill au sujet des relations commerciales avec le Canada, ce bill est maintenant devant la chambre des représentants des Etats-Unis. Il pourvoit à ce que les articles suivants qui passent sans droits des Etats-Unis au Canada, puissent aussi être reçus de même du Canada dans les Etats-Unis, savoir:—les grains et farines de toute espèce, les légumes, les fruits, animaux, peaux, laine, suifs, viandes salées et fraîches, métaux de toute sorte, etc.—(*Minerve*.)

Lorsque nous avons eu à blâmer quelques-uns des actes du gouvernement provisoire, nous l'avons fait avec une modération que justifient les circonstances exceptionnelles dans lesquelles fonctionne ce pouvoir, créé par le peuple, au sein même de la tourmente.

Les idées de progrès que nous avons constamment soutenues avaient tracé longtemps à l'avance le programme de notre politique. Nous avons combattu pour la République; nous l'avons acceptée avec transport. Nous l'avions toujours rêvée généreuse et puissante, pacifique et fraternelle. Telle nous l'avons rêvée, telle nous la voulons, parce que la violence nous enlèverait ce bien que nous avons eu tant de peine à conquérir.

Tout ce qui est violent se brise à la longue. Le régime de la terreur ne germerait pas en France. Il y a dans l'oppression, qu'elle vienne d'en haut ou d'en bas, un dissolvant auquel rien ne résiste, ni la nation qui l'éprouve, ni l'oppression elle-même.

C'est pour obéir à l'inexorable loi de la conscience que nos conseils ont averti le gouvernement provisoire chaque fois qu'une mauvaise inspiration a semblé le jeter en dehors du cercle légal où doit se maintenir son pouvoir temporaire.

Mais si notre critique a été modérée, notre approbation à tous les actes qui nous paraissent justes ou nécessaires a été éclatante, absolue, sincère, comme notre conviction, comme notre dévouement à la République.

Le gouvernement provisoire vient de supprimer la section de réserve dans les armées de terre et de mer.

C'est un acte que le principe de légalité commandait impérieusement; à ce point de vue, la mesure est excellente, car, en établissant pour les officiers-généraux une section de réserve, on ne laissait aux autres officiers que la retraite et de moindres bénéfices, la loi du 4 août 1839 était une violation flagrante des lois qui règlent les pensions de retraite, des idées les plus élémentaires de la justice et des traditions en matière de guerre; et cette violation était d'autant plus fa-

cheuse qu'elle s'était établie au profit d'une minorité privilégiée, et aux dépens de l'immense majorité des serviteurs de l'Etat.

La mesure est meilleure encore à un autre titre: elle produira dans le département de la guerre une économie importante, car le traitement du cadre de réserve était plus élevé que celui de la retraite. Or, dans un moment de crise financière, alors qu'on s'inquiète de rétablir l'équilibre entre les recettes et les dépenses, toutes les économies sont bonnes à faire, et les économies légitimes avant les autres.

L'opinion publique accueillera les décrets qui suppriment la section de réserve comme elle a accueilli jusqu'ici tout ce qu'on a fait de sage et de juste. Pour l'armée, cette suppression est un retour au respect du droit commun et à l'égalité devant la loi. Sa reconnaissance ne manquera point à ceux qui portent avec un si grand courage l'immense poids des affaires publiques, et qui, dans les courts instants que leur laisse l'organisation intérieure, trouvent le temps de s'occuper des intérêts de tous.

Le peuple et l'armée verront dans cette mesure ce que nous voyons nous-même, le rétablissement d'un principe trop longtemps reconnu, principe sacré qui sera pour l'un un motif de plus de confiance, pour l'autre la garantie de la sollicitude qu'elle inspire et l'autre d'un brillant avenir.

Au nom de l'armée et du peuple, nous remercions le gouvernement provisoire de ce qui vient d'être fait. L'armée avait besoin que la justice rétablisse enfin l'égalité relative qui peut et doit exister entre tous les serviteurs, sans porter atteinte à la hiérarchie militaire. Le peuple, dont l'armée est une fraction, y verra la conservation d'un principe qu'il a conquis au prix de son sang.

Nous avons voulu, nous voulons partout et tous jours les institutions démocratiques dans les limites de l'ordre, de la sagesse et de la vérité. Notre appétition est acquise d'avance aux actes du pouvoir qui viendront à les développer dans ces conditions. C'est pour cela que nous voyons avec joie des principes qui sont les nôtres généralement appliqués à la société qui va se régénérant. Mais ce que nous voulons surtout, c'est que les progrès s'étendent sans secousses, sans violences, sans terreur: l'avenir est à ce prix. (Commerce.)

ACCIDENT DE CHEMIN DE FER.—Une effroyable collision a eu lieu ces jours derniers sur le chemin de fer d'Udca. Un convoi qui portait un chargement de fer, tournait à toute vitesse une courbe qui se trouvait au-delà d'Herkmir: il vint donner en plein contre un convoi de passagers qui venait dans la direction contraire. Le choc fut si violent que la locomotive du dernier convoi fut tout-à-fait culbutée; le tender fut littéralement broyé et le char à bagage soulevé de façon à aller briser les fils du télégraphe; les chars qui contenaient les passagers furent aussi fort maltraités: deux voyageurs qui se tenaient sur la plate-forme furent tués sur le coup; mais par un bonheur tout providentiel, ceux qui se trouvaient à l'intérieur en furent quittes pour quelques contusions, sauf un seul qui eut la jambe cassée. Une enquête a eu lieu sur cet accident, et par extraordinaire il a été déclaré cette fois que l'accident avait eu lieu par suite de la "crimelle négligence de l'ingénieur du convoi de marchandises." Espérons qu'on donnera suite à ce bon commencement et que l'ingénieur portera la peine de sa coupable imprudence. Ce serait d'un bon exemple.

UNE OBSTINATION CHRONIQUE.—Il existe dans les prisons d'Angleterre un rare exemple de la persévérance, sinon de l'entêtement britannique.

M. John Deferne occupait à Leeds une position honorable dans le commerce. Appelé comme témoin devant un tribunal en 1812, il refusa de parler, et fut aussitôt incarcéré dans le Queen's Bench. Il n'a qu'à dire un mot pour sortir de prison; mais ce mot il ne l'a pas encore prononcé après une détention de trente-six ans.

PORT DE QUÉBEC.

ARRIVAGES.

13 mai.
Barque Acadia, Younger, 3 avril de Leith, à ordre, charbon, pilote Abraham Royer.
Navire Ottawa, Thirft, 2 avril de Bridgewater, à C. E. Levey et Cie., lest, 119 passagers, pilote Barthélémy Lachance.
Briek Employ, Seilers, 1 avril de Hartlepool, à ordre, charbon, pilote n° 284.
—Percy, Carr, 1 avril de Hartlepool, à ordre, charbon, pilote James A. Dick.
Barque lord Seaton, Talbot, 8 avril de St. David, à A. Gordon et Cie., charbon, pilote Thomas Dunford.
—Mary Sharpe, Martin, 4 avril de Gibraltar, à ordre, sel et fruits, pilote Pierre Gourdeau ler.
Briek Sarah, Sim, 7 avril d'Aberdeen, à Robert Roberts, lest, pilote Pierre Roy.
—Providence, Brock, 5 avril de New-Castle, le Mesurier, charbon, pilote David Ballantyne.
Navire Fame, Miller, 14 avril de Limerick, à Provan et Anderson, lest, 182 passagers, pilote Joseph Dupille.
Barque Victoria, Martin, 3 avril de Port Talbot, à C. E. Levey et Cie., lest, pilote Frs. Dallaire.
—Eliza, Brown, 8 do de Troon, à W. J. C. Benson, charbon, 13 passagers, pilote Pierre Ross.
—Lady Elgin, Irons, 1 do de Londres, à C. E. Levey et Cie., cargaison générale, pilote Guillaume Fournier.
14 mai.
Briek Hampden, Blackshaw, 1 avril de Bordeaux, à W. J. C. Benson, lest, pilote J. S. D'Amont.
Barque North Briton, Dix, 4 do de Devonport, à Gilmour et Cie., do, pilote James Campbell.
—Elizabeth, Scott, 29 do d'Halifax, à Gilmour et Cie., do, 5 passagers, pilote Amable St. Laurent.
—Mary Jane, Moodie, 3 do de Sunderland, à Wm. Dawson, cargaison générale, pilote Édouard Marcoux.
—Wm. Wallace, Downing, 3 do de New-Castle, à G. B. Symes et Cie., charbon, pilote Joseph Lapointe.
Goëlette Velocity, Shelnut, 6 do d'Halifax, à Ryan, Chapman et Cie., mélasse, etc.
—Primrose, Glasson, 18 do d'Halifax, à H. J. Noad et Cie., mélasse, etc.

Catherine, Burke, 27 de d'Halifax, à McKay et Cassels, mélasse, etc., pilote Frs. Baquet dit Lamontagne 2d.
Actress, Curry, 5 de d'Halifax, à A. Gordon, cargaison générale.
Conservative, Meyers, 15 de d'Halifax, à D. Fraser, sucre, mélasse, etc., pilote Cyprien Raymond.
Barque Horatio, Parker, 3 de de Londres, à H. et E. Burstell, lest, pilote Eugène Gourdeau.
Northumberland, Thompson, 6 de de Hull, à G. B. Symes et Cie., do., pilote Pierre Gourdeau 2d.
Brick Collingwood, Guthrie, 11 de de Troon, à Levey et Cie., do., pilote F. Audet dit Lapointe.
Navire Fatima, Wilson, 1 de de Liverpool, à Gillespie et Cie., cargaison générale, pilote Bernard France.
Barque Charles Jones, Cathay, 2 de de Liverpool, à Gillespie et Cie., cargaison générale, 3 passagers, pilote Jean-Baptiste Turgeon.
Canton, Nicol, 30 mars de Londres, à Gilmour et Cie., lest, pilote n° 278.
Joanna, Reddock, 7 avril d'Alloa, do., do., charbon, pilote Jean-Baptiste Dion.
Feronia, Henzell, 13 de de Bristol, à G. B. Symes et Cie., lest, pilote Antoine Roussel.
Eldon, Gill spie, 4 de de Newport, à ordre, do., pilote Jean-Baptiste Bernier.
Joseph, Townsend, 3 de de Londres, à Symes et Cie., do.
Brick Leyton, Lightfoot, 6 de de Gloucester, à C. E. Levey et Cie., do., pilote Henri Marticotte.
Win. Fell, Foran, 6 de de Worthington, Sharples et Cie., do., pilote Joseph Raymond.
Margaret & Ann, Gillespie, 4 de de New-Castle, à A. Gilmour et Cie., charbon, pilote Antoine Lapointe.
Ocean, Stafford, 5 de de Sunderland, à ordre, cargaison générale, pilote Jean Giroux.
Barque Drake, Williams, 1 avril de Londres, à ordre, lest.
Britannia, Breckon, 5 de de Londres, à Levey et Cie., do., pilote Germain Peltier.

MARIAGES.
A Paris, le 25 ult. par le nonce de Sa Sainteté, M. le Comte de Dauterive de Romanache, à Charlotte, fille de William Bingham, écr. ci-devant de Montréal.
En cette ville, le 10, Edward Wilson, écr., à Florie, fille aînée de M. Ph. A. G. Couillard, de St. Thomas, près Québec.
Aux Établissements le 1er, C. Dabarger, écr., à demoiselle Caroline Stevin.

NAISSANCE.
A Kamouraska, le 9 du courant, la Dame de Louis Miller, Ecuyer, marchand, a mis au monde une fille.

DÉCÈS.
A Cap-Santé, chez son neveu, J. L. Vidal, Samedi le 13 du courant, Dame Emilie Larue, Veuve de B. Girard de Québec.
A Cap-Santé, samedi soir le 6 du présent, après une maladie de plusieurs mois qu'il souffrait avec une admirable patience et une résignation parfaite à la volonté de Dieu, M. Louis Galanteau menuisier et commerçant à l'âge de 64 ans. La religion perdit en lui un membre fervent et d'une piété sincère. La société en de ses nombreux utiles et industrieux. Ses restes mortels ont été inhumés dans l'église du lieu devant un grand concours de ses concitoyens qui attestaient d'une manière sensible par leur présence combien il était chéri et vénéré.

UN jeune homme sachant parfaitement les deux langues, et pouvant fournir de bonnes recommandations, désireait trouver une place comme commis dans un magasin de marchandises sèches. S'adresser par lettre à Mad. Veuve Turgeon à Besumont, ou à ce bureau.
Québec, 17 mai 1848.

MADAME TWEDDELL prend la liberté d'offrir ses plus sincères remerciements à ses amis et au public pour l'encouragement dont on l'a favorisée et de les prévenir qu'elle réside maintenant au N° 14, rue St. George, grande batterie où elle sollicite la continuation de leur patronage.
Québec, 17 mai 1848.

PROVINCE DU CANADA, DISTRICT DE QUÉBEC.
DANS LA COUR DES BANQUEROUTES.
Le 16ème jour de mai 1848.
Dans l'affaire de **WILLIAM COTNAM**, failli. SUR motion du syndic il est ordonné qu'une assemblée des créanciers du failli, pour la preuve des dettes soit tenue dans cette cour dans le palais de justice dans la cité de Québec, MARDI le vingt-troisième jour de mai courant, à ONZE heures du matin.
Par ordre du Juge, JOHN B. PARKIN, G. C. B.

PROVINCE DU CANADA, DISTRICT DE QUÉBEC.
DANS LA COUR DES BANQUEROUTES.
Dans l'affaire de **JEAN BAPTISTE BOULANGER**, failli. SUR motion du syndic il est ordonné que la seconde assemblée générale des créanciers du failli, pour la preuve des dettes et l'examen du failli, soit tenue dans cette cour dans le palais de justice dans la cité de Québec, MARDI le trentième jour de mai courant, à ONZE heures du matin.
Par ordre du Juge, JOHN B. PARKIN, G. C. B.

LE soussigné vient d'ouvrir un atelier où il continuera de faire des statues, chrétiens, tabernacles, dorures, enfin tout ce qui regarde l'ornement d'une église. Il croit pouvoir satisfaire les messieurs du clergé après plus de 25 ans de pratique et douze ans chez M. Baillargé architecte.
L. PARENT
Rue St. Joseph, près de l'église St-Roch.
Québec, 17 mai 1848. Sculpteur.

TABAC A VENDRE.
A vendre par le soussigné Tabac en poudre en quarts de la meilleure qualité à bon marché.
Québec, 17 mai 1848. PIERRE GAGNON, Palais.

RECEMENT REÇUS :
LIVRES DE PRIÈRES, DE PIÉTÉ, D'HISTOIRE RELIGIEUSE ET MORALE, ÉLÉGANTMENT RELIÉS.
LE soussigné vient de recevoir de France un grand assortiment de livres de prières tels que Parisiens, Formulaires, Imitations, Petites Heures, &c. reliés en basane gaufrée, et on retourne avec agrafe en or et en argent.
Plusieurs collections de la Bibliothèque de la jeunesse chrétienne, approuvée par Mgr. l'Archevêque de Tours, avec riche couverture en or et en argent.
—ET AUSSI—
Une grande quantité de livres de piété proprement reliés en basane gaufrée.
A vendre à très-bon marché pour argent comptant—un exemplaire de 10 par cent sera accordé à Messieurs les Curés et aux Marchands qui achèteront en gros.
En conséquence de la dissolution de la société de Thomas Cary & Cie., le soussigné est décidé à vendre sa collection de livres à des prix très-réduits.
THOMAS CARY.
Québec, 16 mai 1848.

Voiture à vendre.
UN "Pheon" avec soufflet, en bon ordre. S'adresser à ce Bureau.
17 mai 1848.

BILLET PROMISSOIRE PERDU.
PERDU hier, un billet promissoire pour la somme de 211 \$, porteur J. J. Poulin à François Vermé, payable dans le cours du mois de Juin, le sous-géant avertit le public que le dit billet n'est d'aucune valeur et prie ceux à qui il serait présenté de le garder en leur possession et de l'avertir.
MICHEL HAMEL.
17 mai 1748.

HOTEL DU GOUVERNEMENT.
Montréal, 6 Mai, 1848.

SON EXCELLENCE LE GOUVERNEUR GENERAL EN CONSEIL.

ATTENDU que par un Acte passé dans les 10e & 11e années du Règne de Sa Majesté, Chap. 30, il est statué, "Qu'un octroi gratuit de toutes telles terres de la couronne dans le district de Gaspé, qui étaient ou qui auront été, avant le susdit vingt-sixième jour de Septembre, mil-huit-cent-vingt-huit, réellement et de bonne foi établies, et sur lesquelles il a été fait des améliorations, sera proportionnellement à l'étendue de ces améliorations et suivant l'échelle ordinaire suivie alors envers les personnes qui y étaient réellement établies, savoir, une étendue ou lot n'excédant pas en tout cent acres en superficie, y compris l'étendue occupée et améliorée, pour toute telle personne quelconque ou famille suivant la proportion de ces améliorations, sera fait et accordé à toute telle personne ou famille respectivement qui y étaient alors réellement établies et qui y avaient fait telles améliorations, ou à leurs représentants légaux, ou à la personne ou personnes qui les tiendront d'elle ou d'elles de bonne foi, après avoir soumis au Gouverneur en conseil, ou à la personne administrant le Gouvernement pour le temps d'alors, des preuves satisfaisantes en aucun temps dans les deux années qui suivront la passation du présent acte, de l'occupation et des améliorations susdites antérieurement à l'époque susdite de la terre réclamée par la personne ou famille demandant un octroi d'icelle en vertu de la dite promesse et du présent acte, et le concessionnaire payant pour les lettres patentes pour tel octroi, le même honoraire que celui payé pour lettres patentes accordées des terres vacantes de la couronne, et elles pourront en être exemptées dans le cas où Son Excellence le jugera à propos; pourvu toujours, que dans tous les cas où la terre originellement établie ou occupée, s'étendra en front au-delà des limites accordées ordinairement au tenement susdit pour tels octrois, et quel excédant est ou sera dans la possession actuelle de telle personne établie, ou son représentant légal, il sera loisible à telle personne établie ou à son représentant de réclamer un octroi pour tel excédant par préemption, en payant au Commissaire des terres de la couronne pour tel excédant aux taux ou prix exigés comme paiement des terres occupées de bonne foi, en vertu des règlements du treize février dernier, publiés par le Gouvernement des terres de la couronne; pourvu que l'excédant de tel octroi ainsi demandé n'excède pas comme susdit la dite étendue de cent acres en superficie.
Et attendu qu'il est expédient de constater aussi promptement que possible l'étendue des terres qui peuvent avoir été ainsi occupées et améliorées de bonne foi avant l'époque premièrement mentionnée, et les requêtes et réclamations pour icelles: qu'il est statué, qu'il sera loisible au Gouverneur ou à la personne administrant le Gouvernement de la province pour le temps d'alors, en aucun temps pendant les douze mois qui suivront la passation du présent acte, par proclamation, ou de toute autre manière qu'il le jugera le plus expédient, de requérir la production de toutes les réclamations qui tombent sous le sens et l'interprétation de la dite promesse et du présent acte, lesquelles devront être accompagnées et soutenues de la preuve susdite, et que telles réclamations qui ne seront point ainsi présentées dans le temps fixé seront à jamais ci-après forcloes, et de nul effet.
Il est ORDONNÉ par Son Excellence en Conseil, que le VINGT-HUITIÈME jour de JUILLET, mil-huit-cent-quarante-neuf, sera le jour où on pourra présenter ou avant lequel toutes telles réclamations pourront comme ci-dessus être faites en la manière y prescrite; et que toutes telles réclamations qui ne seront pas présentées dans ce délai, seront à jamais ci-après forcloes, et de nul effet.
J. JOSEPH, Gr. C. Ex.

Bureau des Terres de la Couronne,
Montréal, 13 mai 1848.

LES personnes dans Gaspé qui ont des réclamations à faire valoir en vertu de la proclamation ci-dessus sont priées de les adresser à ETIENNE MARTEL, Ecuyer, à New Carlisle, Agent des Terres de la Couronne, pour être par lui transmises à ce Bureau, pour la considération du Gouverneur Général en Conseil.
Chaque réclamation devra être accompagnée d'un affidavit de deux personnes déintéressées, spécifiant avec précision depuis quel temps la terre réclamée est occupée, ainsi que la nature des améliorations qui s'y trouvent.
J. H. PRICE.
Douze insertions mensuelles en français de la vis qui précède dans Le Canadien et le Journal de Québec.

PROVINCE DU CANADA, DISTRICT DE QUÉBEC.
DANS LE BANC DE LA REINE.
Le vingt-cinquième jour d'avril 1848.

N° 1356 de 1848. PRESENTS
Les Honorables M. le Juge ROWEN, M. le Juge PANET, LOUIS TARDIF de la Paroisse de Beauport, dans le comté et district de Québec, cultivateur.
DEMANDEUR,
BERNARD MURPHY de la même place, cultivateur, DEFENDEUR.

LA cour après avoir entendu le Demandeur Louis Tardif, par son procureur, sur sa motion du vingt quatre du courant, et examiné le retour au writ de sommation émané en cette cause, ainsi que les diverses procédures qui ont eu lieu en cette cause, accorde la dite motion, et en conséquence ordonne au dit Bernard Murphy, le Défendeur, de comparaître en cette cour dans deux mois après la dernière publication de ce présent ordre, suivant la loi en tel cas faite et pourvue, et répondre à la demande faite en cette cause; sinon et à faute de ce faire et le dit délai expiré, le dit demandeur sera permis de procéder contre le dit défendeur, dans la présente cause, comme dans une cause Exparte, par défaut.
BURROUGH et FISET, P. B. R.

TERRE A VENDRE.
A vendre à St. Ambroise, une terre de 3 arpents de large plus ou moins sur 13 arpents de profondeur, le tout en culture, située à 30 arpents de l'Eglise avec maison grand, remise, caveau pour patates etc. Pour les conditions s'adresser à FRANÇOIS BARBEAU, sur les lieux.
St. Ambroise, 15 mai 1848.

A LOUER D'ICI A L'AUTOMNE.
UN logement convenable pour une famille sur le chemin St. Foy, à 4 milles de la ville, avec pacage pour une vache.
S'adresser au propriétaire, M. XAVIER HAMEL, sur les lieux ou au soussigné,
E. B. LINDSAY.
11 mai 1848.

FILLE DEMANDÉE.
ON a besoin d'une servante pour servir dans une maison privée. S'adresser à ce bureau.
Québec, 12 mai 1848.

CHANGEMENT DE DOMICILE.
M. DEFOY, Notaire, a transporté son Etude dans la deuxième maison à l'Est de son ancien domicile.
Québec, 5 mai 1848.

AUX FAMILLES.
UN professeur français gradué en droit, Bachelier-ès-Lettres et qui déjà, par ses résultats aussi heureux que rares, a fait son essai et ses preuves à St. Germain, où il est instantanément redemandé.
Propose spécialement aux pères de famille qui destinent leurs enfants aux carrières libérales de se fixer dans un centre d'agglomération du District, et d'y diriger un cours complet, assimilé à celui des collèges, dans toutes les branches d'enseignement et dans celles des sciences qui s'y rattachent, jusqu'à la rhétorique et la logique inclusivement, ou limité, à l'option des intérêts d'un degré plus restreint, mais toujours avec un cours d'histoire. Le professeur offre aussi de diriger cumulativement l'Éc de principale, mais avec la faculté de s'adjointre un auxiliaire pour la lecture et les commentaires.
Inutile de descendre ici dans l'analyse des raisons d'économie et autres précieux avantages que les familles sauront apprécier par une simple association, et au moyen de quelques Louis annuellement, «-en le nombre d'élèves, (et il en viendrait du dehors.) et le cumul de la direction de l'École modèle, avec le cours de latin et d'histoire, chaque famille surveillerait par elle-même, le soin de ses fils dont l'âge réclame les soins de la main paternelle, et enfin, leurs progrès en morale et en science. On ne peut pas ignorer que l'enseignement des langues savantes, marche avantageusement avec celui des règles de la note.
S'adresser au bureau de ce journal, où sont déposés les titres les plus incontestables de moralité et de capacité.
Québec, 12 mai 1848.

**AVIS public est par le présent donné que le soussigné tuteur des enfants mineurs de François Gossy, écuyer, marchand de la Malbaie et de Marie Thérèse Dalérou son épouse, requiert tous les débiteurs de la communauté ci-dessus existant entre les parties de bien régler et payer immédiatement à lui-même suivant l'Intervention fait le 24 mars dernier, par acte devant M. Jean Gossy, notaire.
THOMAS SIMARD, tuteur.
Malbaie, 24 avril 1848.**

ON A BESOIN.
D'UN petit garçon pour distribuer un journal, deux fois par semaine, dans l'avant midi. S'adresser à ce bureau.

A LOUER SUR L'ESPLANADE.
UNE superbe maison, à trois étages avec des dépendances commodes dans le meilleur ordre possible (Rue d'Autouil) servant ci-devant de rési. avec à l'Honorable Juge Bédard.
Pour les conditions s'adresser au soussigné à son étude Rue Buade No 29.
L. LETELLIER.
Québec, 12 mai 1848.

AUX ENTREPRENEURS CHEMINS.
BUREAU DE L'INSPECTEUR DES CHEMINS.
Québec, 12 mai 1848.
DES soumissions cachetées seront reçues à ce bureau jusqu'à MERCREDI le 24 du courant, pour la construction d'un mur sur toute la longueur du cimetière anglais, sur la rue St. Jean et pour la réparation des routes tombées qui se trouvent dans la partie du dit Cimetière, acquise par la corporation pour l'établissement de la dite rue St. Jean.
Pour informations s'adresser au bureau du soussigné tous les jours entre dix et deux heures.
JOS HAMEL, Inspecteur des Chemins.

COMMIS DEMANDÉ
IMMEDIATEMENT pour un Magasin de Marchandises sèches et Epicerie. S'adresser à ce bureau.—10 mai 1848.

AVIS.
LE soussigné a transporté son Etude en la maison occupée par M. Gironas, Tabaciste, sur le Marché de la Haute-Ville.
WILBROD LARUE, Notaire.
Québec, 10 mai 1848.

LES DEMOISELLES FITCH,
Ci-devant de la rue St. Valier,
Modistes en Chapeaux, Couturiers etc,
ONT transporté leur établissement dans la rue St. George, faubourg St. Jean, la porte suivante de M. LABRÉ, épicerie. Reconnaissons de l'encouragement dont on les a favorisées, elle prennent la liberté d'assurer leurs amis et le public que rien ne sera négligé de leur part pour assurer une continuation de leur patronage.
CHAPEAUX DE PAILLE, DE TOSCANNE NETTOYÉS, TEINTS ET MIS A LA MODE.
Québec, 8 mai 1848.

AU PUBLIC.
LE soussigné, reconnaissant du patronage qu'il a reçu jusqu'à ce jour de ses amis et du public, saisit avec empressement l'occasion de leur offrir ses sincères remerciements, et leur annonce qu'il a transporté son établissement en face de la maison TETE, en haut de la Côte du Palais. Il a constamment en main un assortiment étendu et varié de Montres, Horloges et bijouteries de toutes sortes, aux prix les plus réduits. Il se charge aussi de tous les ouvrages et réparations en horlogerie, orfèvrerie et bijouterie. Tous les ordres laissés à son établissement seront exécutés avec exactitude et ponctualité.
LAURENT GAUTHIER, 31s Horloger.
Québec, 10 mai 1848.

AVIS.
LES soussignés donnent par les présentes avis que la société qui a existé entre DONAN et MCGOLRICK a été dissoute le premier courant de consentement mutuel, et que John Doran est seul autorisé à faire le recouvrement des créances.
JOHN DORAN, J. W. MCGOLRICK.
Québec, 10 mai 1848.

JOHN DORAN profite de cette occasion pour offrir ses remerciements sincères pour l'encouragement dont on l'a favorisé et pour annoncer qu'il se propose de continuer les affaires en son propre nom et à son compte dans la maison, rue Sous-le-Fort, porte voisine du magasin de marchandises sèches de M. HARDY.

SOCIÉTÉ FORMÉE.
LES soussignés donnent avis qu'ils se sont associés par acte exécuté devant Notaires Publics dont Mr. J. Bte Beaulieu a retenu minute le 31 Décembre maintenant dernier, pour faire ensemble commerce dans la nouvelle paroisse de St. Arène de Kamouraska, dans le comté de Rimouski, pendant la période de neuf années à compter du premier novembre dernier; qu'en conséquence, les affaires de la dite société se feront sous les noms et raisons d'Elzard Pelletier et compagnie; et que chacun des associés aura droit de la signature de la dite société.
ELZARD PELLETIER, BENJAMIN DIONNE.
Kamouraska, 5 mai 1848.

VENTES PAR ENCAN.
Vente de Thés, Poivre, Genièvre, etc.
Seront vendus JEUDI prochain le 18 courant, aux magasins de M. C. E. Levey à DEUX heures précises.
10 TONNES Genièvre,
25 sacs de Poivre noir,
3 boucaux Sucre raffiné,
10 tierces Sucre blanc blanc,
175 demi-caisses Thé Twanky et yong hyson,
2 caisses Indigo,
25 paniers Bouteilles,
20 de Vitres, crown,
500 do do de grandeurs assorties,
100 demi-boîtes de Pices T D
50 boîtes ferblane I C,
320 barils blanc de plomb I. X. XX. XXX.
50 rouleaux Cartons grandeurs assorties
—AUSSI—
50 Barres de cuivre et Chevilles de composition,
2 caisses do do
30 quarts Chevilles à têtes,
30 rouleaux Toile à voile.
A. J. MAXHAM.
Québec 17 mai 1848.

VENTE SPÉCIALE DE DRAPS ET DE MARCHANDISES DE LAINE.
Maintenant en débarquement,
Seront vendus sans réserve aux magasins du soussigné VENDREDI le 19 mai. La vente commencera à DEUX heures précises.
UN assortiment étendu comprenant
Draps, invisibles, bleu, brun, claret et noir fin et superfine
Casimir noir et gris do do
Dresden de goût de mode nouvelle do
Draps foulés américains et cassinettes
Satinets do roi Jean etc etc
Draps d'orléans et alpines lustrés
Draps d'éto noir et de couleur
Draps d'éto fins gogams de soie
Substituts de laine, laines imprimées
Flanelle blanche, carreaux etc etc etc.
G. et H. GIBSONE.
Québec, 17 mai 1848.

POTERIE NON ASSORTIE.
Seront vendus LUNDI prochain, le 22 courant, sur le quai de Reynar, à ONZE heures du matin
5000 ARTICLES de poterie consistant en Bols à lait, Pots à crème et autres; Bouteilles, Plats à ragouts, Cruches etc
—AUSSI—
6 Paniers Pote le assortie
THS. HAMILTON, E. et C.
Québec mai 1848.

CONSTITUTS A VENDRE.
LE soussigné est chargé de réaliser plusieurs constituts, portant privilège de Bailleur de fonds au montant de £1500. Le prix est assez bas pour offrir un placement avantageux à ceux qui ont des capitaux disponibles.
ED. GLACKEMEYER, N. P.
Québec, 5 mai 1848.

EN GROS ET EN DETAIL.
CHAPELLERIE DE LONDRES,
No 12, RUE BUADE.
W. S. HENDERSON & Cie., PROPRIETAIRES.

LA réputation de première classe que cette maison s'est faite dans la branche de la CHAPPELLERIE est depuis si long-temps et si UNIVERSELLEMENT reconnue que les propriétaires pensent qu'il leur est inutile de faire de nouvelles annonces; en conséquence ils se bornent à faire observer qu'ils n'ont rien négligé ni en Europe ni aux Etats-Unis pour agrandir leur assortiment de cette année et pour le rendre particulièrement varié et digne de l'attention publique.
TOUTES LES MARCHANDISES SERONT REPRISES APRES LA VENTE SI L'ACHETEUR N'EN EST PAS SATISFAIT.
PAS DE SECOND PRIX.
Québec, 12 mai 1848.

DRAPERIE ET SOIERIE.
NOUVEAUX ARRIVAGES.
LAINAGE ET COTONNADE.
LES soussignés informent leurs amis et le public en général qu'ils ont reçu par le Canada de Glasgow une grande variété de Marchandises consistant en patrons de robes de Mousseline, Guillaume, Cachemire, Orégon, Jenny Lind, Barège etc., ainsi que Collets et Chemisettes de mousseline brodés, Châles et Mouches de toutes espèces. Ils attendent en outre par l'Asiatique, Helles, St-A d'ores de Londres, le Mersey, Fatima, Charles Jones de Liverpool, le Faourille et Cossican d'Ecosse, un assortiment de Marchandises de Gout et d'Utilité existant en Draperie, Soie, Toile, Cotonnade, Tapis, Moires et Franges etc., renfermant un des choix les plus complets qui ont jamais été offert au public. Ils pourront offrir demain leur assortiment complet de Chapeaux de paille pour Dames et Enfants, ainsi que leurs Rubans qui sont des goûts les plus nouveaux.
I. & C. TETE.
Ils recevront par l'Helen de Londres une variété de Soirées Françaises, Mantilles de Satin et Soie moirée. Gants de Kid Français, ainsi qu'un assortiment complet d'Habilllements de toutes espèces pour enfants.
Québec, 10 mai 1848.

PREMIERES MARCHANDISES DE PRINTEMPS.
GLOVER & FRY,
MONTRENT VENDREDI PROCHAIN,
UN fonds considérable et bien assorti de tapis nouveaux, Kidderminster, Impériaux et Bruxelles nattes, moreens damassés, guimpes franges, etc. etc.
—AUSSI—
Une magnifique variété de Moire et de Toile Gingham, Mousselines Imprimées, et autres habillements nouveaux de fantaisie, ensemble avec des Nappes de toile de toutes sortes, Coton barré, Toiles brunes, et toutes sortes de marchandises Froissées.
Attendu de jour en jour par "L'ASTORIA" "L'HELEN" de Londres, "FATIMA" et le "CHARLES JONES", de Liverpool, le reste de leur importation du printemps, lesquelles pour l'assortiment et la variété, la nouveauté et l'étendue, n'auront pas encore été égalées.
Rubans, chapeaux de paille pour dames, des modes de Londres les plus nouvelles, par "L'ASTORIA"
Québec, 5 mai 1848.

RE-HABILITATION DE L'ETABLISSEMENT
D'EDOUARD THIVIERGE,
MARCHAND-TAILLEUR,
Rue Craig Faubourg Saint-Roch.
LE Propriétaire de cet établissement, malgré les pertes essayées par suite des incendies de 1845 et des désastres commerciaux, a le plaisir d'annoncer à ses amis et au public généralement qu'il a réhabilité son établissement à la maison qu'il occupait ci devant.
Son fonds se compose de DRAPS FINS et SUPERFINS, SATIN, FOULARDS, CHAPEAUX de SATIN à la JOINVILLE et à la POLKA.
Il confectionnera les habits d'après les dernières modes de Londres et de Paris, ayant reçu les coupes qui y ont rapport tout récemment.
Il espère par ses soins et une grande activité mériter l'encouragement de chacun d'eux par le passé.
5 mai 1848.

VENTES PAR ENCAN.
VENTE D'EMPLACEMENTS.
LA vente et adjudication des emplacements des héritiers de feu Michel Tessier aura lieu au Gr. Ho de la Cour, au Palais de Justice, SAMEDI le 27 mai prochain à DIX heures du matin, sans réserve.
Ces emplacements sont avantageusement situés sur la rue St. Jean et sur la rue St. Joachim, faubourg St. Jean, près de la porte St. Jean. Le prix entier sera laissé entre les mains de l'acquéreur pour un grand nombre d'années. On peut voir le plan et les conditions au Gr. Ho.
A. B. SIROIS, Notaire.
Québec, 17 avril 1848.

BUREAU DE L'AGENT DES BIENS DES JESUITES,
QUÉBEC, 30 MARS 1848.
AVIS est par le présent donné que M. ERIC GREGG, le 31 de mai prochain, au bureau du soussigné en la Haute-Ville de Québec, rue St. Louis, n° 3, il sera procédé à la vente et concession par encan public des divers lots de terre suivants, situés dans le domaine de Sylley, savoir:
Côté nord du chemin de Sarnos ou du Cap-Rouge.—
Lot no. 1 de 2 arpents 4 perches de front sur 7 arpents 4 perches de profondeur, contenant 18 arpents 75 perches en superficie plus ou moins.
Lot no. 2 de 2 arpents 5 perches de front sur 10 arpents 4 perches de profondeur, contenant 20 arpents 75 perches en superficie plus ou moins.
Lot no. 3 de 2 arpents 5 perches et 13 pieds de front sur 4 arpents 4 perches de profondeur, contenant 11 arpents en superficie plus ou moins.
Lot no. 4 de 2 arpents 7 perches 9 pieds de front sur un arpent 7 perches de profondeur, contenant 22 a perches 25 perches en superficie plus ou moins.
Côté sud du chemin de Sarnos ou Cap Rouge. Lot no. 5, de 2 arpents 1 perche de large sur 4 arpents 8 perches de profondeur, contenant 9 arpents 90 perches en superficie plus ou moins.
Lot no. 6, de 2 arpents 3 perches de large, sur 4 arpents 7 perches de profondeur, contenant 10 arpents 10 perches en superficie plus ou moins.
Un cinquième du prix d'adjudication sera exigé comptant, le reste demeurera sur le fonds à constitution de rente.
On peut voir le plan des dits lots de terre et avoir toutes autres informations que l'on désirera, en s'adressant au soussigné à son bureau susdit.
—LA vente commencera à UNE heure précise de l'après-midi.
LOUIS PANET, Agent.

BANQUE DE QUÉBEC.
AVIS est par le présent donné que l'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à la Banque LUNDI le 5 juin prochain, à ONZE heures, à laquelle il sera soumis un état des affaires de la corporation, et aura lieu l'élection des Directeurs pour les douze mois suivants.
Par ordre du Bureau, NOAH FREER, Cassier.
Québec, 5 mai 1848.

LE DR. MARSDEN a transporté son domicile à la maison ci-devant occupée par le Dr. WATT, Place d'Arme, porte voisine de l'Hôtel St. George.
Québec, 8 mai 1848.

Marchandises Nouvelles,
PAR LE CANADA ET LE CALEDONIA.
ARTHUR & CIE.

ONT reçu par les navires ci-dessus QUARANTE HUIT ballots de marchandises nouvelles convenables à la saison actuelle (et qui seront offertes à l'inspection du public samedi.)

CONTENANT:
1000 Patrons de robes de mousseline et d'organdie depuis 4 shillings.
Ginghams et une variété d'autres étoffes et garnitures nouvelles pour parures et robes du printemps (A TRES BAS PRIX).
Châles, chapeaux de paille et rubans.
Shirting gris et blanc, imprimés etc., etc.
N. B.—Ils attendent de jour en jour par l'*Astoria* de Londres, le *Cambria*, le *Torrance* et le *Cherokee* de Glasgow, un assortiment général de marchandises sèches, de goût et de fonds convenables à la saison.
Québec, 3 mai 1848.

ATTENTION.
J. B. WOOD & Cie., Marchands-Tailleurs donnent avis au M^r. du clergé à ses amis et au public en général qu'ils ont transporté leur établissement au coin des rues Sous-le-fort et Champlain, N^o 11, dans la maison appartenant ci-devant à feu Dame Veuve CORNEAU, et qu'ils saisissent la même occasion pour faire leurs plus sincères remerciements au clergé, à leur amis et au public en général pour l'encouragement libéral qu'ils ont reçu jusqu'à ce jour. Ils auront toujours en magasin Drap fin et superfine, Ettoffe à sottanes de la meilleure qualité etc. etc., au plus bas prix; les ordres dont on les favorisera seront remplis avec la plus grande ponctualité.
Québec, 3 mai 1848.

EN RÉCEPTION ET A VENDRE
Aux chambres du soussigné:
UNE quantité de chaises (assortiment) et autres meubles de ménage.
Avis:—2000 pièces Tapisseries anglaise et américaine; Mirrors et vitres de miroirs, Horloges de manufactures anglaises et américaines, ainsi que Lampes à suspendre, de tables, etc.
Et:—1 Carrosse à quatre roues de manufacture de Londres, et un Gig, tous deux de seconde main.
N. BALZARETTI.
Québec, 22 avril 1848.

PRET DES £100,000.
Aux Incendies de 1845.
AVIS est par le présent donné que les Commissaires appointés en vertu de l'Acte de Viet, Chap 62, pour le prêt aux incendies du 28 Mai et 28 Juin, 1845, donneront à commencer de Lundi prochain le 24 du courant, aux personnes dont les applications pour un emprunt ont été mentionnées dans leur rapport au Gouvernement Provincial du 25 Mars dernier, des Certificats pour les mettre en état de recevoir des Démentes pour les sommes auxquelles elles ont droit en dernier lieu.
FELIX GLACKEMEYER.
Québec, 21 avril 1848.

AUX CHARPENTIERS ET MENUISIERS.
Le soussigné offre en vente une quantité de morceaux de bois de pin bien sec, sciés de dimensions propres à faire des Chassis.
WILLIAM PRICF,
Rue St. Pierre.
Québec, 19 avril 1848.

A LOUER,
UNE excellente voûte à l'épreuve du feu, sur la rue du Palais. S'adresser à
N. BALZARETTI.
22 mars, 1848.

A LOUER.
UN BATISCAN, une maison située à environ un arpent et demi du débarcadère du Bateau à Vapeur, occupé pendant les douze dernières années par M. E. Brunelle, marchand, bien adaptée au commerce et à laquelle sont attachées des hangars, des étables, dépendances, un jardin et environ 2 arpents de terre se rendant jusqu'à la grève et comode pour fournir du bois aux steamers.
Ou une résidence très agréable pour une famille privée durant les mois d'été.
Pour les conditions s'adresser à M. JOHN GRACE, Rue St. Jean.
Québec, le 1er mars 1848.

A VENDRE.
CETTE partie de la Seigneurie de Bourg Louis, appartenant à Peter Langlois Ecuyer, distante de Québec d'environ 30 milles et joignant les seigneuries de Fosambault et de la Pointe aux Trembles; elle contient une lieue et demi de front sur trois lieues de profondeur le sol y est excellent et bien arrosé par les rivières St. Anne et Port-Neuf avec bon nombre de places de moulins, par le dernier recensement pris en 1841, la population s'y élève à 1000 âmes.
Pour plus amples informations s'adresser à
LOUIS PANET, Notaire.
Québec, 6 Novembre 1847.

A VENDRE,
LE Brick *Colonist* maintenant en hivernement à l'anse de Munn, de 150 tonneaux, chavillé en cuivre, courbé en fer, voilure et agrès entièrement neufs. Pour autres renseignements s'adresser à
VITAL TETU & C^{ie}.
Québec.
ou à CARTER & ROBERTSON, Montréal.
Québec, 5 avril 1848.

LES SOUSSIGNÉS OFFRENT A VENDRE.
15 CAISSES Souliers d'India Rubier ordinaires et à patente.
G. & H. GIBSONE.
Québec, le 22 mai 1848.

TRAITÉ ELEMENTAIRE
DE
Calcul Differential, Etc.
QUEBEC, 1848.
UN VOL. IN 8^o, DE 126 PAGES, AVEC FIGURES.
Quelques exemplaires à vendre à la librairie de MM. CÔTÉ & C^{ie}.
Québec, 15 mars 1848.

AVIS AUX PILOTES.
ATTENDU qu'il est expédié de faciliter les limites actuelles de la croisière des pilotes qui vont à la recherche de bâtiments venant de la mer, rappelle et révoque par les présentes en vertu de l'autorité qui m'est accordée par le règlement de la corporation de la Maison de la Trinité de Québec, (passée le 3 avril et sanctionnée le 16 Mai 1838), tous les ordres donnés auparavant par moi pour définir ou restreindre les limites de telle croisière.
(Signé) ROBERT YOUNG, Surintendant des Pilotes.
Maison de la Trinité de Québec, 5 avril 1848.

LE Dr. Rowand a commencé la pratique des diverses branches de sa profession, en société avec le Dr. Douglas. On peut le consulter au N^o 4 Place d'Armes.
Québec, 13 mars 1848.

AVIS.
LE bureau du Surintendant des Mesureurs Inspecteurs de bois, a été transporté dans la rue Sault-au-Matelot, maison occupée ci-devant comme bureau, par Messieurs DEAN & C^{ie}.
Québec, 5 mai 1848. 67-3/4

LE STEAMER BRITANNIA.
VOYAGERA jusqu'à nouvel avis entre QUEBEC, le PLATON, St. JEAN DES CHAILLONS, GENTILLY et BATISCAN. Il laissera Québec tous les MARDI, JEUDI et SAMEDI à 4 heures après-midi, et Gentilly tous les LUNDI, MERCREDI et VENDREDI à midi.
Passage de Québec au Platon, 1s 3d.
de St. Jean, 2s.
de Batiscan et Gentilly, 2s 6d.
G. E. HUMPHREY.
Québec, 8 mai 1848.

BATEAUX A VAPEUR
DE LA LIGNE DU PEUPLE.
L'ARRANGEMENT pour l'expédition de la maille de l'ouest ne permettant pas au député maître de poste général, d'attendre l'heure de la livraison à Montréal, au-delà de HUIT heures, les bateaux à vapeur partiront à l'heure ordinaire, CINQ heures jusqu'au 1er Juin.
J. WILSON.
Québec, 5 mai 1848.

UNE dame de famille respectable et qui a été accoutumée depuis plusieurs années à l'enseignement de lire et d'écrire à plusieurs élèves à leur domicile elle s'engageait à enseigner l'anglais dans toutes ses branches, l'écriture, l'arithmétique l'histoire, la géographie, le français et le piano sans l'aide d'un maître. Conditions modérées. Les lettres adressées à P. J. et déposées au bureau de ce journal recevront une attention immédiate.
Québec, 3 mai 1848.

AVIS
LE SOUSSIGNÉ AGENT POUR LA COMPAGNIE DES BATEAUX A VAPEUR ENTRE QUEBEC ET MONTREAL, donne avis qu'il a reçu ordre de s'accorder aucun crédit quelconque pour FRET, PASSAGE, REMORQUE par cette ligne et qu'il ne sera donné aucun passage gratis à bord des bateaux à vapeur.
Les règles ci dessus seront strictement mises à effet.
H. F. SCOTT.
Québec, 17 avril 1848.

EXTERMINATEUR DE SMITH.
POUR l'annihilation totale des rats, des souris, des coquerelles, barbeaux, criquets, fourmis et punaises.
Aux pères de familles, propriétaires, marchands, menuisiers etc., tout ce qu'on demande c'est d'essayer ses propriétés extraordinaires garanties dans tous les cas. On peut s'en servir sans danger. Prix 2s. 6d. par boîte avec la manière de s'en servir. A vendre chez
R. J. SHAW, Marchand quincaillier, Haute-Ville, FABIEN BOIS, 52 rue St. Pierre, Basse-Ville, et chez JAMES DICKSON & Co. Trois-Rivières.
On donnera un escompte libéral aux marchands de la campagne qui achèteront à la douzaine.
Nous les soussignés certifions que nous avons fait usage de l'EXTERMINATEUR DES INSECTES ET DE LA VERME DE SMITH, avec un succès étonnant et que nous pouvons le recommander comme une préparation précieuse et parfaitement efficace.
C. F. BAILLARGEON, Ptre. J. T. TASCHEBEAU, METHOT, CHINIC, et Co. FREGHETTE et FRERE. FABIEN BOIS. W. HUNT. J. CHABOT, M. P. P. C. H. GATE. CHRISTIAN WURTELE. JOHN MUNN. Ed. GARANT. J. RHEAUME. EDWARD BOWEN.
Je certifie avec plaisir que l'emploi que j'ai fait de l'EXTERMINATEUR de Smith a été accompagné de succès complet et qu'il a détruit, les coquerelles, les escarbots et les rats dans ma demeure sans que j'en aie éprouvé le moindre inconvénient.
C. F. BAILLARGEON, ptre. Québec 31 mars 1848.
Je certifie avec plaisir que l'EXTERMINATEUR de Smith a détruit complètement toutes les coquerelles dans ma maison et sans le moindre inconvénient.
LOUIS BILODEAU. Je certifie que j'ai employé l'Exterminateur de Smith, avec le plus grand succès; les coquerelles et les rats qui avaient infesté ma demeure depuis trois ans ont entièrement disparu.
J. M. FRASER, No 47, rue St. Louis. Québec, 31 mars 1848.

CARACTÈRES D'IMPRIMERIE.
SERONT vendus à la FONDRIE DE BRUCE, NEW-YORK, après le 15 mars 1848, aux prix très modiques suivants, à 6 mois de crédit pour des notes approuvées:—

Romain	Titre,	Ombre etc.
Pica par lb. 30 cents	52 cents	99 cents.
Petit Pica 32	56	96
Long-Primer 31	60	100
Bourgeois 37	66	108
Breviaire 42	74	121
Minion 48	84	132
Nompareil 58	109	150
Agate 72	129	180
Perle 108	169	220

Les prix ci-dessus sont excessivement réduits par suite de facilités nouvelles dans la fabrication. Un escompte libéral sera donné pour argent comptant.
Presses, Chassis, Casses, Caractères de bois, Encre, etc., fournies aux prix les plus bas des manufacturiers pour argent comptant ou à crédit.
Notre livre de spécimen pour 1848 est maintenant prêt à être livré aux imprimeurs qui le demanderont et contiennent une Luce d'objets nouveaux et qu'on n'a pas encore vus, tels que ornements d'écritures et autres etc., dont nous avons un assortiment considérable pour la prompte exécution de tous les ordres.
Les Imprimeurs de journaux qui publieront cette annonce trois fois avant le 1er Juin 1848 et qui nous enverront une de leurs feuilles seront payés en caractères lorsqu'ils achèteront de notre propre manufacture et sur nos propres spécimens pour cinq fois autant que le montant de leur compte.
R. P. A vendre plusieurs presses de seconde main, à cylindres, à pouvoir, à vit, et à la main etc.
GEORGE BRUCE & C^{ie}, 13, Chamber Street, New-York.

AVIS
Aux Charpentiers et Entrepreneurs.
A VENDRE,
2500 PLANCHES de pin d'un pouce, bien sèches
400 do do d'un 1/2 do do
2000 Madriers de Pin, 3me qualité
S'adresser à
WILLIAM PRICE,
N^o 1, rue St. Paul.
Québec, 3 mai 1848.

A VENDRE,
UNE maison à deux étages avec un terrain très spacieux, faisant le coin Est des rues Bélair et Dorchester. Elle est très avantageusement située pour aucun commerce quelconque. Des titres incontestables s'en trouvent. S'adresser au Propriétaire soussigné sur les lieux.
JACQUES PAQUET.
St. Roch de Québec, 3 mai 1848.

AVIS
LE soussigné a commencé la transactions des affaires comme courtier pour la vente de bois de construction, madriers ou autres espèces de bois et est prêt à faire des avances sur ceux qui lui seront confiés. Il a fait des arrangements pour recevoir toute espèce d'articles qui lui seront consignés, à l'anse des meris, au foulon.
THOMAS A LAMBERT,
Bureau—Ruelle J. B. F. Basse-Ville.
Québec, 1 mai 1848.

RECEMENT REÇU ET A VENDRE:
UN PHAETON nouvellement couvert, avec fêche et brancards, Lampes, Jalousies allemandes.
N. BALZARETTI.
Québec, 1er mai 1848.

A VENDRE.
TOUTES les dépendances de la vieille Tannerie du Canada au pied de la côte d'Abraham, à des conditions très-faciles. Point d'objection à recevoir des débetures en paiement. Pour plus amples détails s'adre au soussigné.
O. L. RICHARDSON,
No 10, rue St. Pierre.
Québec, 8 mai 1848.

A LOUER.
LE premier étage d'une maison située rue Ste. Famille, N^o 29. S'adresser à la propriétaire,
MAD. VEUVE CHARLES TURGEON.
3 mai 1848.

A LOUER.
POUR UN AN, A COMMENCER AU 1ER MAI PROCHAIN.

UNE MAISON EN BRIQUES, contenant six appartements outre une cuisine et un grenier. Elle est située dans la rue St. Valier, près de la Côte-a-Goton. On peut en prendre possession immédiatement. Cette maison a été occupée par les soussignés pendant les derniers six mois.—S'adresser à
CHS. POSTON, Jr.
Quai de la Bourse.
Québec, 19 avril 1848.

HOTEL DU CANADA.
LE soussigné, ci-devant hôtelier de St. Thomas, prend la liberté de prévenir ses amis et le public qu'à partir du 1er mai prochain, il va ouvrir un hôtel sous le nom ci-dessus sur la place du MARCHÉ DE LA BASSE-VILLE, Près de l'église, maison voisine de M. A. Amiot.
L'expérience qu'il a déjà acquise dans ce genre d'affaires lui permet d'assurer aux voyageurs qu'ils trouveront chez lui une table bien servie, les meilleurs emménagements des serviteurs actifs et enfin tout ce qui peut rendre un hôtel agréable et commode. Il ose donc réclamer une part de l'encouragement public, certain que rien ne sera négligé de sa part pour le mériter.
M. BACQUET,
Québec, 28 avril 1848.

A LOUER ET POSSESSION DONNÉE
LE 1ER MAI 1848.
LA maison (avec un grand jardin) maintenant occupée par J. McKENZIE, située à la Pointe-Lévi, Glenbrene Cove, convenable pour une ou deux familles, s'adresser à D. McGUIRE, cor. épicer, rue St. Pierre
J. DORAN, Propriétaire
Québec, 28 avril 1848.

AVIS
BUREAU DU CHEMIN DE FER DU ST. LAURENT ET DE L'ATLANTIQUE.
MONTREAL, 26 AVRIL 1848.

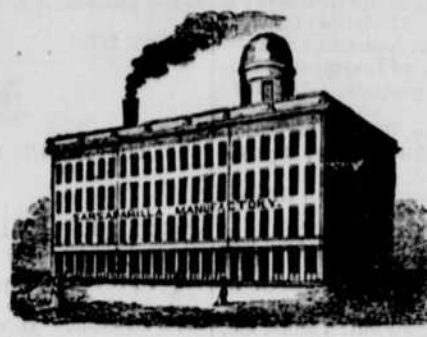
ATTENDU qu'il a été trouvé nécessaire de prolonger le paiement du sixième versement du 1er mai (comme requis d'abord) au 1er Juin prochain, et d'augmenter le dit versement de £2 10s. courant à £3 6s. courant par action, la notice précédente de paiement du 19 Janvier dernier en autant qu'elle a rapport au sixième versement est par les présentes rescindée; et les PROPRIETAIRES D'ACTION dans le Capital de la COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DU ST. LAURENT ET DE L'ATLANTIQUE sont par les présentes notifiés et requis de PAYER au Trésorier, au bureau de la Compagnie, N^o 18 petite rue St. Jacques, dans cette ville, le SIXIEME VERSEMENT DE TROIS LOUIS SIX SHILLINGS courant par action, le ou avant le PREMIER jour de JUIN prochain.
Les personnes qui résident dans le district de St. François peuvent faire leur versement entre les mains des Agents de la Banque de la cité, à Sherbrooks ou à Standstead comme cela leur sera le plus commode.
Par ordre
THOMAS STEERS, Secrétaire et Trésorier.
Québec, 28 avril 1848.

A LOUER A CHARLEBOURG,
UNE superbe maison de 81 pieds de front sur 36 pieds de profondeur, bâtie sur un terrain d'environ 3 arpens en superficie; ayant pour dépendances de jolis parterres et deux vastes jardins fruitiers et potagers, des Ecuries et remises spacieuses et fort commodes.
Cette belle propriété, qui n'est qu'à quelques pas de l'église, offre tous les avantages et tous les agréments que l'on puisse désirer à la campagne.
Possession immédiate et pour une ou plusieurs années. Pour plus amples informations et pour les conditions, s'adresser à J. P. M. LECOURT, rue Buade, N^o 29, ou au notaire soussigné,
L. LETELLIER, Notaire.
Québec, 21 avril 1848.

BUREAU DE L'INSPECTEUR DES CHEMINS,
Québec, 14 avril 1848.

L'INSPECTEUR DES CHEMINS donne avis par le présent à tous propriétaires ou occupants de terrains ou emplacements vacants, bordant les Rues de cette Cité de les faire enclore d'hui au premier de JUIN prochain, à moins que tel propriétaire ou occupant ne propose de bâtir sur son emplacement dans le cours de l'été prochain, auquel cas il ne sera tenu de faire une clôture temporaire et de donner avis de son intention au Bureau du dit Inspecteur.
Par ordre,
JOS. HAMEL, Inspecteur des Chemins.

CHANGEMENT DE DEMEURE
ET
AGRANDISSEMENT.



RECONNAISSANT de l'encouragement généreux que lui ont accordé ses concitoyens et confiant en leur appui pour l'avenir; le Soussigné s'empresse de leur faire part de l'agrandissement et du changement de son ÉTABLISSEMENT qu'il a transporté à la rue la Fabrique, ou ils trouveront en tout temps un assortiment complet de Drogues, de Remèdes, de Parfums, de Graines, de Fleurs de Jardins et de Champs; le tout à des prix modérés, et à cinq par cent d'escompte pour chaque achat au-dessus de deux Louis argent comptant.

DR. GIROUX, APOTHECAIRE,
No. 2, Rue la Fabrique,
Vis-à-vis le Magasin de Mr. Boissieu, pres du Marché.
HAUTE VILLE DE QUEBEC.
Québec, 22 Mars, 1848.

GRANDE FABRIQUE DE MEUBLES DE ST. ROCH.

THOMAS LARIVIERE,
RUE DES FOSSES, SAINT-ROCH,
L'honneur de prévenir le public et ses nombreuses pratiques qu'ayant écoulé durant l'hiver, tout son ancien assortiment de la saison précédente il l'a renouvelé totalement et qu'il peut offrir maintenant à l'inspection générale dans son magasin
UN CHOIX COMPLET ET RECHERCHÉ DE MEUBLES.
DE TOUS LES GENRES ET DE TOUS LES PRIX.
manufacturés sur les modèles les plus à la mode, et avec les meilleurs matériaux, mais dont l'énumération serait trop longue.
Reconnaissant de l'encouragement dont on a bien voulu le favoriser jusqu'à présent il ose en solliciter la continuation pour l'avenir et appeler l'attention générale sur son approvisionnement de TABLES A CARTES, A DINER ET AUTRES, DE TOUS GENRES, CHAISES D'ACAJOU, COUCHES DE LA DERNIERE ELEGANCE, SOFAS, CHAISES D'AISSANCE, ETC. qu'il offrira constamment comme par le passé à des prix modérés
ET AUX CONDITIONS LES PLUS LIBERALES.
Québec, 21 février 1848.

1848.—CHAPEAUX POUR DAMES A LA DERNIERE MODE—1848.
POUR LE PRINTEMPS,
CHAPEAUX D'ENFANTS, GIPSEY ETC.

T. CASEY,
VIENT de recevoir de New-York trois caisses de chapeaux à la dernière mode du printemps ainsi que plusieurs rubans de choix pour chapeaux, fichus etc. A vendre à ses bas prix ordinaires—et il s'est décidé à attirer
L'ATTENTION PARTICULIERE
des acheteurs sur les marchandises suivantes dont les prix sont particulièrement incroyables et qu'il faut voir pour s'en faire une idée —
Châles et Echarpes de toutes les espèces; robes de cachemire barré, fleuri ou carreauté; draps d'Oregon Shot Checked, de manufacture américaine et très convenables pour des robes de printemps.
Un assortiment immense de mousseline de laine, de toutes les variétés depuis 6d. la verge jusqu'à 10s. le patron.
GRANDS SACRIFICES SUR LES PRIX DES MARCHANDISES DE GOUT.
A bon marché les marchandises pour les ménages:
Le soussigné vu le peu d'étendue de son établissement actuel et la part considérable d'encouragement dont il jouit, se voit obligé de se défaire de tout ce qui lui reste de son fonds de commerce de marchandises choisies et au-dessous des PRIX D'ACHAT, pour faire place à ses importations nouvelles.
ON NE VEND QUE POUR ARGENT COMPTANT.
Magasin de Souliers de Caoutchouc, T. CASEY, Place du Marché, Haute-Ville.

CAFE.
A vendre par les soussignés:
900 SACS d'une qualité supérieure et qui viennent d'être débarqués *Ex Holo.* de Rio Janeiro, en droite ligne.
PICKERSGILL, TIBBITTS & Co., rue Dalhousie.
Québec, 16 juillet 1847.

ARCHITECTURE.
J. P. M. LECOURT, Architecte et Ingénieur civil
Rue Royale n^o 29, vis-à-vis du Chien d'Or
Québec, 26 mai 1847.

PIPES A FUMER.
LE soussigné sera prêt à offrir en vente le et après le premier avril prochain, 10 000 bûtes de PIPES A FUMER de MANUFACTURE CANADIENNE. Ces pipes seront faites des meilleurs matériaux, d'une manière supérieure, et des formes convenables aux acheteurs de toutes les parties du Canada. Les prix seront suffisamment bas et les conditions de vente réglées, de manière à protéger le commerce contre toute concurrence étrangère.
JESSE JOSEPH.
Montréal, janvier 1848.

AVIS.
EST donné par les présentes que les directeurs de la Compagnie d'Assurance sur le feu, la Vie et la navigation Intérieure de Montréal ont résolu de retirer leur agent à Québec et cesseront de ce jour d'effectuer des assurances dans cette cité.
Les personnes qui n'auraient pas reçu leurs polices ou renouvelé leurs rejets du bureau principal, conformément à ce que l'agent de Québec a donné, les recevront en s'adressant au ci-devant agent de la Compagnie J. G. IRVINE Ecuyer.
WILLIAM MURRAY, Directeur.
Québec, 6 novembre 1847.

COMPAGNIE COLONIALE D'ASSURANCE SUR LA VIE.
Capital £500,000 Sterling.
LE soussigné ayant été nommé agent de la compagnie ci-dessus se fera un devoir de recevoir toutes les demandes d'assurance ou de fournir tous les renseignements qu'on pourra désirer.
Bureau sur le quai de Gillespie, Basse Ville.
W. BENNETT,
Québec, 8 Novembre 1847.